

Rapport d'Orientation Budgétaire EXERCICE 2026

Commune de MONTAUROUX

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB)

EXERCICE 2026

SOMMAIRE

Introduction

1. Un contexte économique, financier et politique incertain

- 1.1 Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte
- 1.2 Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants
- 1.3 Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale
- 1.4 Les dynamiques récentes des finances locales
- 1.5 Le projet de loi de finances pour 2026

2. Les recettes de fonctionnement

- 2.1 Les impôts et taxes
- 2.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal
- 2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2026
- 2.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement
- 2.5 Les autres Recettes de Fonctionnement

3. Les dépenses de fonctionnement

- 3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante
- 3.2 Les dépenses de fluides
- 3.3 Les charges de personnel
- 3.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides
- 3.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement
- 3.6 La structure des dépenses de fonctionnement
- 3.7 Les autres dépenses de Fonctionnement

4. Les épargnes

- 4.1 Epargnes brute/nette
- 4.2 Epargne brute et effet de ciseaux
- 4.3 Taux d'épargne brute
- 4.4 Epargne nette
- 4.5 Synthèse de l'évolution des épargnes

5. Les investissements

- 5.1 Les dépenses d'équipement
- 5.2 Synthèse des dépenses d'investissements
- 5.3 Synthèse des recettes d'investissement
- 5.4 Les besoins de financement pour l'année 2026
- 5.5. Endettement
- 5.6 Les principales dépenses d'investissement programmées sur l'année 2026

6. Les ratios

7. Les engagements pluriannuels de la Commune (Programme Pluriannuel d'Investissement – PPI)

8. Annexes

- 8.1 l'état annuel des indemnités perçues par les élus – exercice 2025
- 8.2 la fiche DGF – exercice 2025
- 8.3 Les principaux ratios financiers des Communes en 2024

Introduction

Conformément à l'article L 1612-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le maire ou le président de l'assemblée délibérante présente à l'assemblée délibérante, **dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget**, un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. (...). Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'une publication et d'un débat à l'assemblée délibérante, dont il est pris acte par une délibération spécifique.* »

Pour l'application de l'article L. 1612-26, le rapport de la commune fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'une publication et d'un débat au conseil municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

La commune transmet le rapport au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre.

Les dispositions du premier alinéa de l'article L. 1612-26 ne sont pas applicables aux communes de moins de 3 500 habitants et leurs établissements publics administratifs.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le délai pendant lequel doit se tenir le débat d'orientations budgétaires (DOB) avant le vote du budget est donc porté de deux mois à dix (10) semaines maximum.

- le projet de budget est préparé et présenté par le président de l'assemblée délibérante qui est tenu de le communiquer aux membres de l'assemblée avec les rapports correspondants douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget. **Le délai de communication du projet de budget à l'assemblée délibérante est donc porté de 5 à 12 jours** (ou de 3 à 12 jours pour les communes de moins de 3500 habitants). En application de l'article L.5217-10-4, le délai s'entend en jours calendaires.

Ce délai de convocation concerne uniquement le budget primitif. Les règles de droit commun (5 jours francs, ou 3 jours francs pour les communes de moins de 3500 habitants conformément aux dispositions des articles L.2121-11 et L.2121-12 du CGCT) s'appliquent à toutes les autres délibérations budgétaires des entités du bloc communal (décisions modificatives, budget supplémentaire, compte administratif ou compte financier unique).

En vertu de l'article L 1612-2 du CGCT, le budget doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou **avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants.**

Les règles de l'équilibre budgétaire :

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " **Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux**

dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

1. Éléments de contexte économique, financier et politique

1. Un contexte économique, financier et politique incertain

1.1 Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte

Après le rebond marqué de l'activité en 2021 et 2022, la croissance mondiale a progressivement ralenti sous l'effet du resserrement monétaire et du maintien de prix énergétiques élevés. Les prévisions de l'OCDE et du FMI confirment cette tendance : **la croissance mondiale, qui s'élevait à 3,3 % en 2024, devrait ralentir à 2,9 % en 2025 et 2026, un niveau inférieur à la moyenne observée avant la crise sanitaire.**

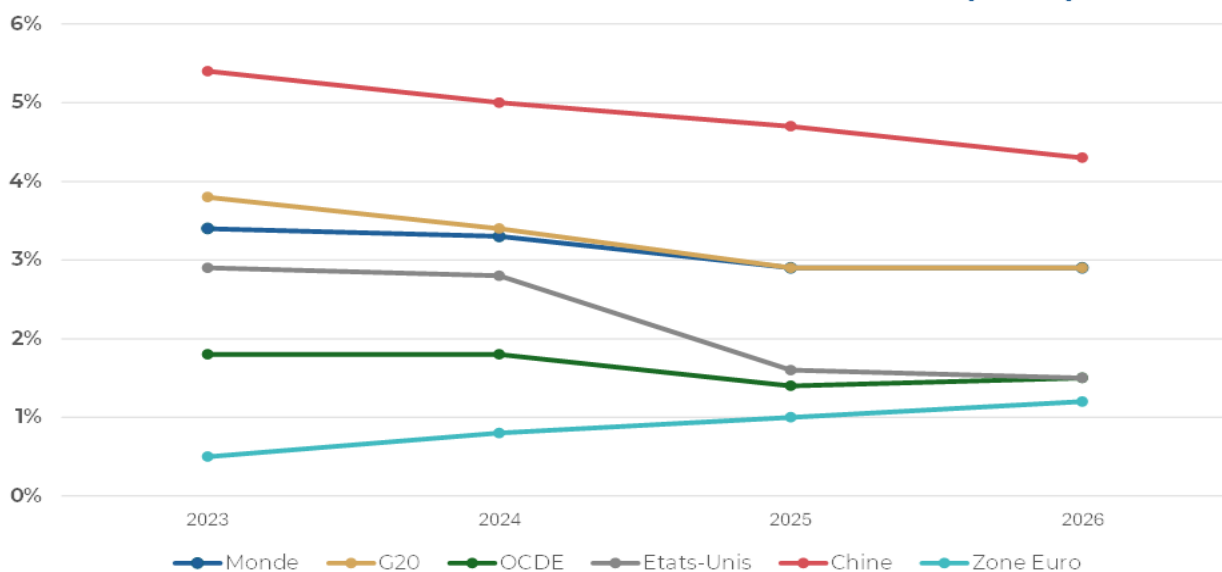
- **La zone euro reste marquée par une certaine hétérogénéité des performances économiques**, avec une Espagne toujours très dynamique alors que l'Allemagne demeure à la peine, notamment son industrie. Sur le plan conjoncturel, l'économie française paraît résister avec une amélioration du climat des affaires qui est plutôt de bon augure pour le début de l'année. De son côté le Royaume-Uni semble entrevoir une réduction de l'inflation qui s'est révélée beaucoup plus persistante qu'en zone euro.

Les trajectoires régionales demeurent contrastées : l'Allemagne reste pénalisée par la hausse des coûts de l'énergie et par les tensions industrielles, tandis que l'Espagne bénéficie encore du dynamisme de son secteur touristique et de l'apport des fonds européens.

- **Hors zone euro, les États-Unis voient leur croissance ralentir fortement (de 2,8 % en 2024 à 1,4 % en 2025), tandis que la Chine et l'Inde demeurent des moteurs, bien que la croissance chinoise s'essouffle (4,3 % attendus en 2026, contre 5,4 % en 2023).**

À ces fragilités conjoncturelles s'ajoute une instabilité accrue des échanges internationaux. La hausse des tarifs douaniers et les tensions commerciales pèsent sur le commerce mondial : l'Organisation mondiale du commerce (OMC) avait anticipé une croissance des échanges de 2,4 % en 2025, avant une légère baisse à 1,8 % en 2026. Ces perspectives, incertaines et marquées par une volatilité accrue des marchés, renforcent le climat d'incertitude économique à moyen terme.

Prévisions de l'évolution du PIB dans le monde (en %)



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2025

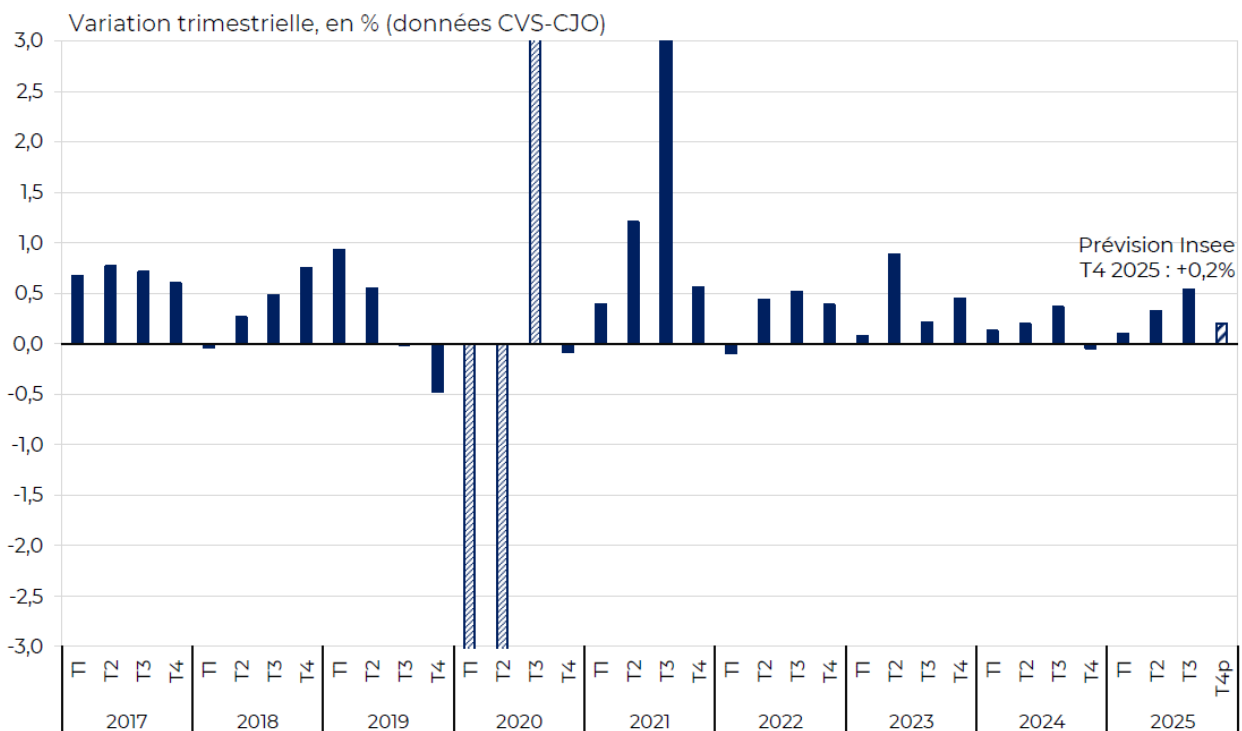


- Dans ce contexte international marqué par un ralentissement général et des tensions commerciales, **l'économie française** affiche un rythme de progression limité. Selon la Banque de France, le produit intérieur brut a progressé de 0,9 % en 2025 et de 1 % en 2026.

Cette trajectoire, légèrement inférieure à la moyenne de la zone euro, reflète la fragilité structurelle de l'économie française. Le déficit commercial conserve un niveau important, et sera pénalisé par le coût élevé des importations énergétiques et par la hausse des tarifs douaniers américains. L'investissement privé demeure contraint par des conditions de financement resserrées et par un climat d'incertitude durable sur les marchés mondiaux.

Si une reprise plus soutenue est attendue à partir de 2027, la croissance française reste à ce stade en deçà de son potentiel de long terme, confirmant un positionnement dans la moyenne basse de la zone euro et une dépendance accrue aux aléas conjoncturels extérieurs.

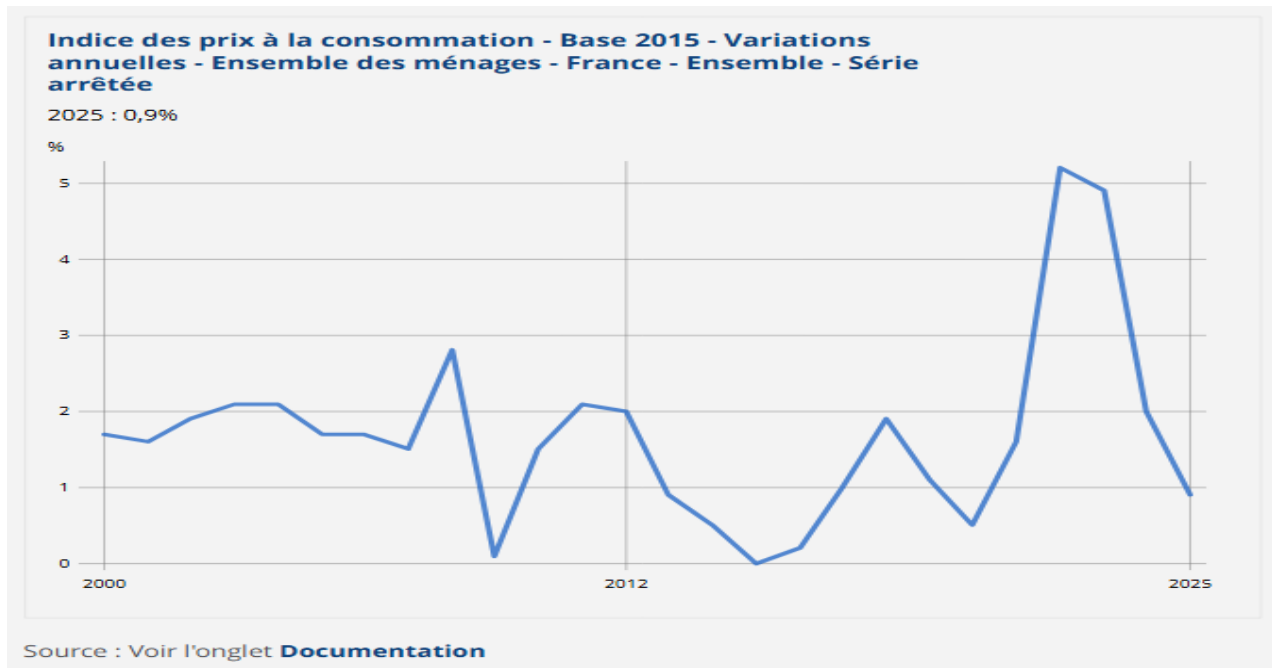
Évolution du PIB français



Source : Comptes nationaux trimestriels Insee et Note de conjoncture Insee du 17 décembre 2025 ©La Banque Postale

1.2 Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants

La poussée inflationniste déclenchée par la crise énergétique et la guerre en Ukraine s'est progressivement estompée.



En France, l'inflation est repassée sous le seuil de 2 % à l'été 2025, conformément à l'objectif de stabilité des prix poursuivi par la Banque centrale européenne. **Elle s'établirait ainsi à 0,9 % en 2025, selon les estimations de l'INSEE et de la Banque de France, avant de connaître une remontée modérée à 1,4 % en 2026.**

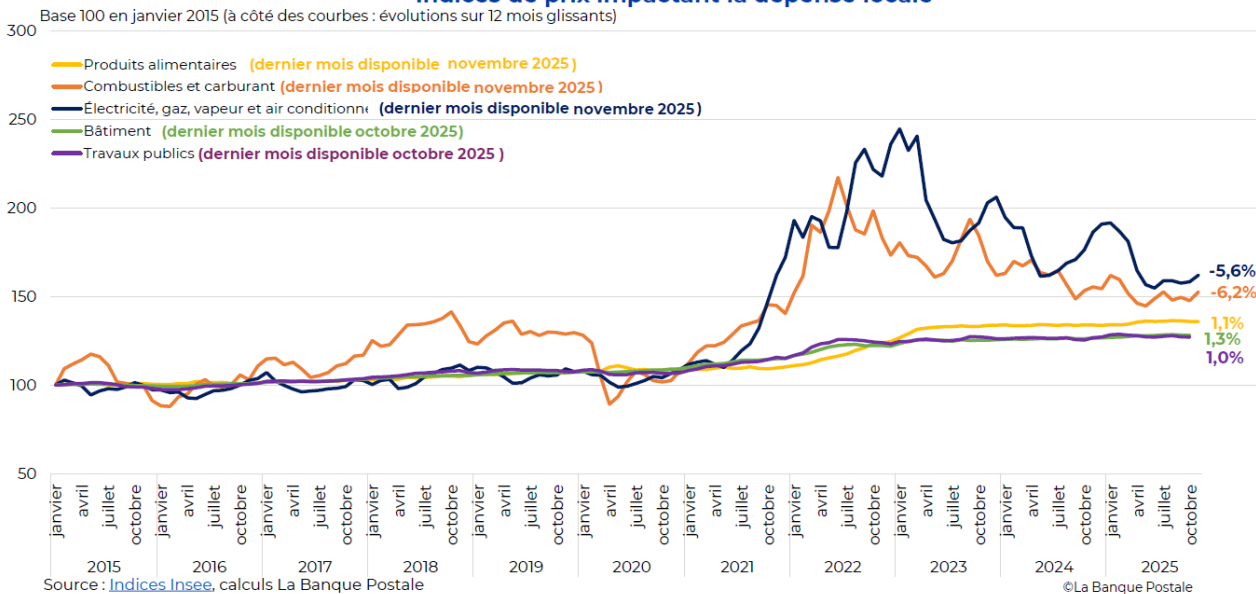
POINTS CLÉS DES PROJECTIONS FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2024	2025	2026	2027	2028
PIB réel	1,1	0,9 (0,8)	1,0	1,0	1,1
	<i>0,0</i>	<i>0,2 (0,1)</i>	<i>0,1</i>	<i>- 0,1</i>	<i>-</i>
IPCH	2,3	0,9	1,3	1,3	1,8
	<i>0,0</i>	<i>- 0,1</i>	<i>0,0</i>	<i>- 0,5</i>	<i>-</i>
IPCH hors énergie et alimentation	2,3	1,6	1,6	1,6	1,7
	<i>0,0</i>	<i>- 0,1</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>-</i>
Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)	7,4	7,6	7,8	7,6	7,4
	<i>0,0</i>	<i>0,1</i>	<i>0,2</i>	<i>0,2</i>	<i>-</i>

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de septembre 2025, fondée sur les comptes trimestriels du 29 août 2025, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis. Pour 2025, la projection de croissance du PIB réel est indiquée sur la base des dernières informations disponibles (enquête mensuelle de conjoncture de la Banque de France publiée le 9 décembre 2025). Le chiffre entre parenthèses correspond à la projection réalisée pour l'Eurosystème et finalisée le 3 décembre 2025, avant la publication de l'enquête mensuelle de décembre.

Cette normalisation constitue un signal positif pour l'économie, mais les effets passés de l'inflation continuent de peser sur les budgets locaux : les revalorisations successives du point d'indice en 2022 et 2023, la hausse durable des coûts salariaux, ainsi que le renchérissement des travaux publics et de l'énergie. Ces charges supplémentaires, désormais structurelles, ont réduit les marges de manœuvre financières des collectivités.

Indices de prix impactant la dépense locale

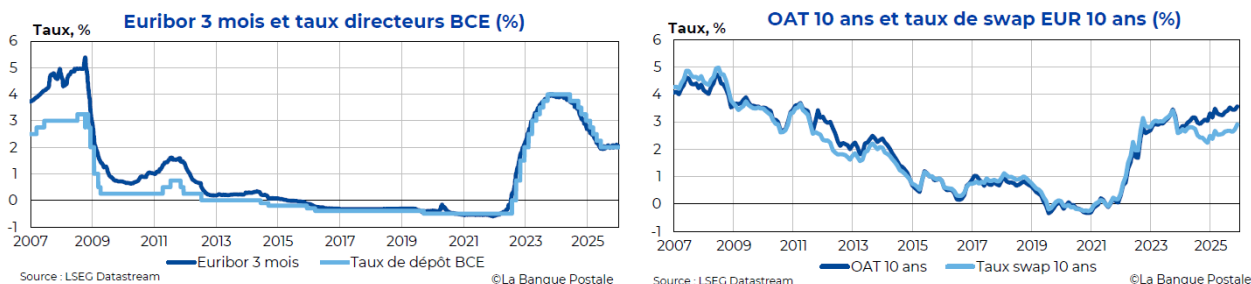


1.3 Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale

Le retournement du cycle monétaire engagé à partir de 2022 a profondément modifié l'environnement financier. Afin de contenir l'inflation, la Banque centrale européenne a relevé ses taux directeurs à des niveaux inédits depuis la création de l'euro. Le taux de la facilité de dépôt, qui était négatif en 2021, a atteint 4 % en 2023, avant d'être progressivement abaissé à compter de juin 2024. Depuis le 11 juin 2025, le taux de dépôt est fixé à 2,00 % et demeure inchangé à la date du présent rapport, traduisant une phase de stabilisation de la politique monétaire dans un contexte de normalisation de l'inflation.

Les taux longs demeurent cependant à un niveau supérieur à celui observé avant la crise inflationniste, autour de 3 % pour l'OAT à 10 ans. Cette prime de risque reflète à la fois l'importance du déficit et de la dette publics en France, ainsi que l'incertitude budgétaire nationale. Pour l'État comme pour les collectivités, il en résulte un financement plus coûteux, réduisant les capacités de financement bancaires.

Évolution des taux d'intérêt



1.4 Les dynamiques récentes des finances locales

Le dernier rapport de la Cour des comptes souligne **une situation contrastée des finances locales françaises**.

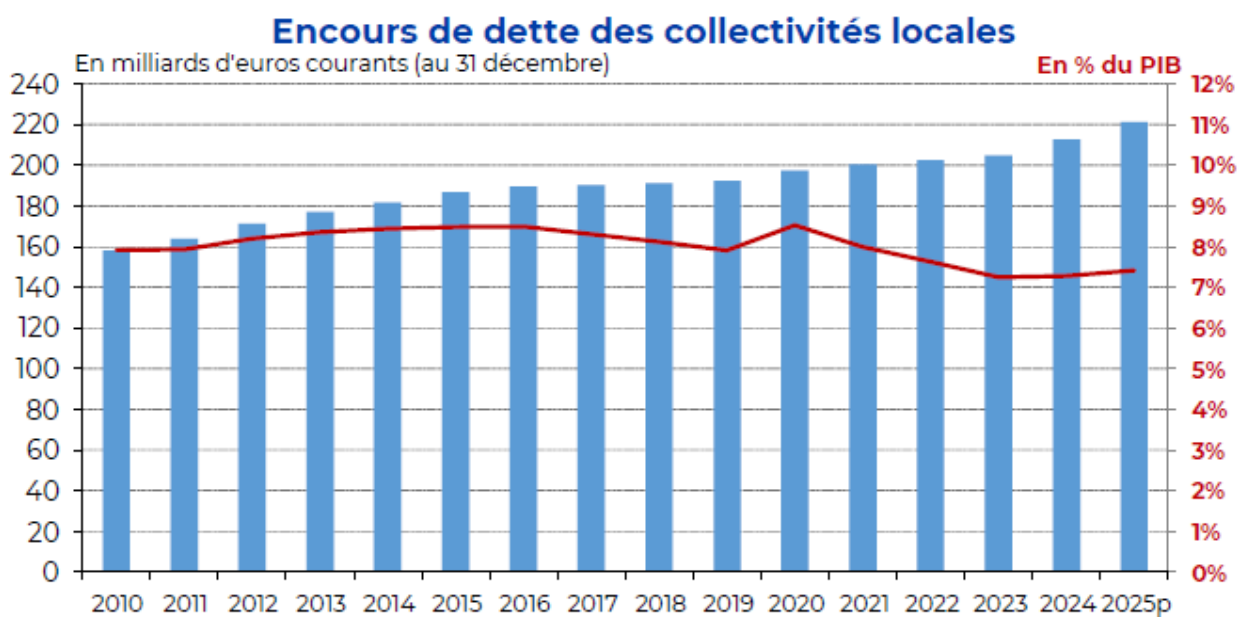
En 2024, les recettes se sont établies à 258,2 Mds €, en progression de +2,7 % par rapport à 2023, contre +3,4 % l'année précédente. Cette décélération s'explique principalement par le ralentissement de la dynamique fiscale. D'un côté, les impôts directs ont continué de croître, portés par la revalorisation des bases indexées sur l'inflation (+3,9 % en 2024 après +7,1 % en 2023). De l'autre, la TVA, qui constitue la principale recette fiscale des EPCI, est demeurée quasi stable en 2024, freinant ainsi la progression globale des recettes.

Les dépenses, quant à elles, poursuivent une dynamique plus soutenue. Elles atteignent 220 Mds € en 2024, en hausse de +4,1 % sur un an. **Le bloc communal enregistre la progression la plus marquée (+4,8 %), tirée avant tout par la hausse de la masse salariale. Les charges de personnel représentent le premier poste budgétaire des communes.**

Cette évolution divergente entre recettes et dépenses fragilise l'épargne des collectivités. Le taux moyen d'épargne brute s'élève à 14,6 % en 2024, en baisse de -7,5 % par rapport à 2023, soit une perte globale estimée à 1,8 Md €, pour un montant total de 37,7 Mds €. L'épargne nette s'établit à 20,7 Mds €, en recul de -8,9 %.

Malgré ce repli, l'investissement reste dynamique. Celui-ci est porté par plusieurs facteurs : le cycle électoral, le financement de la transition énergétique et écologique, ainsi que les compétences nouvelles, en particulier dans le domaine des transports pour les régions.

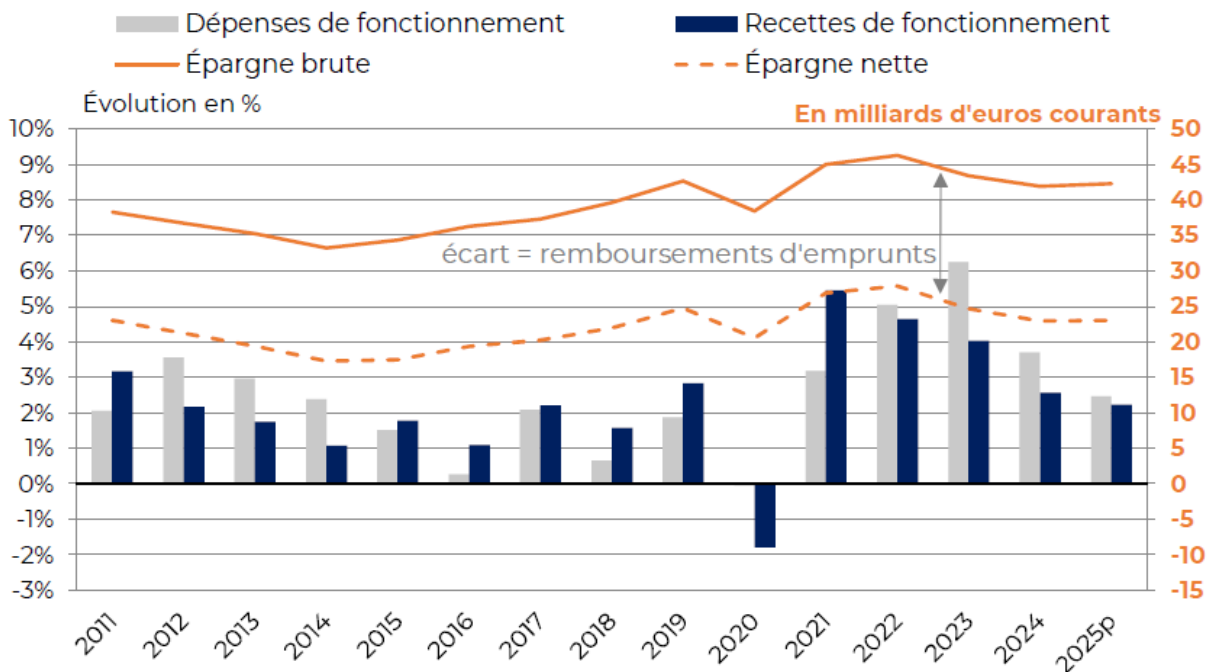
Toutefois, la progression des recettes d'investissement demeure insuffisante pour couvrir la croissance des dépenses d'équipement. Le taux d'autofinancement chute de manière notable, passant de 76,4 % en 2022 à 64 % en 2024. Pour combler cet écart, les collectivités ont eu recours à un endettement accru, portant l'encours de dette à 194,5 Mds € en 2024. La capacité moyenne de désendettement reste néanmoins contenue à 5,2 ans, niveau globalement maîtrisé mais qui masque des disparités importantes.





Ces disparités sont particulièrement visibles entre strates de collectivités. Les communes affichent un taux d'épargne brute de 14,8 %, tandis que celui des EPCI atteint 19,7 %. Toutefois, au sein du bloc communal, le nombre de collectivités présentant une épargne nette négative et une capacité de désendettement supérieure à 12 ans est en augmentation. Globalement, la situation du bloc communal demeure favorable, mais certains signaux appellent à la vigilance.

Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales



À compter de 2026, les collectivités locales seront davantage sollicitées dans le cadre de l'effort de redressement des finances publiques. Outre la stabilisation annoncée des concours financiers de l'État (hors péréquation), plusieurs mécanismes risquent de peser sur leurs équilibres budgétaires.

1.5. Le projet de loi de finances pour 2026

Le Gouvernement Lecornu II a déposé, le 14 octobre 2025, le projet de loi de finances pour 2026, en annonçant renoncer à la procédure de l'article 49.3 de la Constitution.

À l'issue de la navette parlementaire et après l'échec de la commission mixte paritaire, la loi de finances n'avait pas pu être adoptée avant le 31 décembre 2025.

Conformément à l'article 47 de la Constitution et à la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le Parlement avait donc adopté une loi spéciale, publiée fin décembre 2025, afin d'assurer la continuité de l'action publique à compter du 1^{er} janvier 2026.

Face au blocage politique, le Gouvernement a finalement engagé sa responsabilité en application de l'article 49.3 sur une version modifiée du PLF 2026, en partie issue des amendements du Sénat et de l'Assemblée nationale.

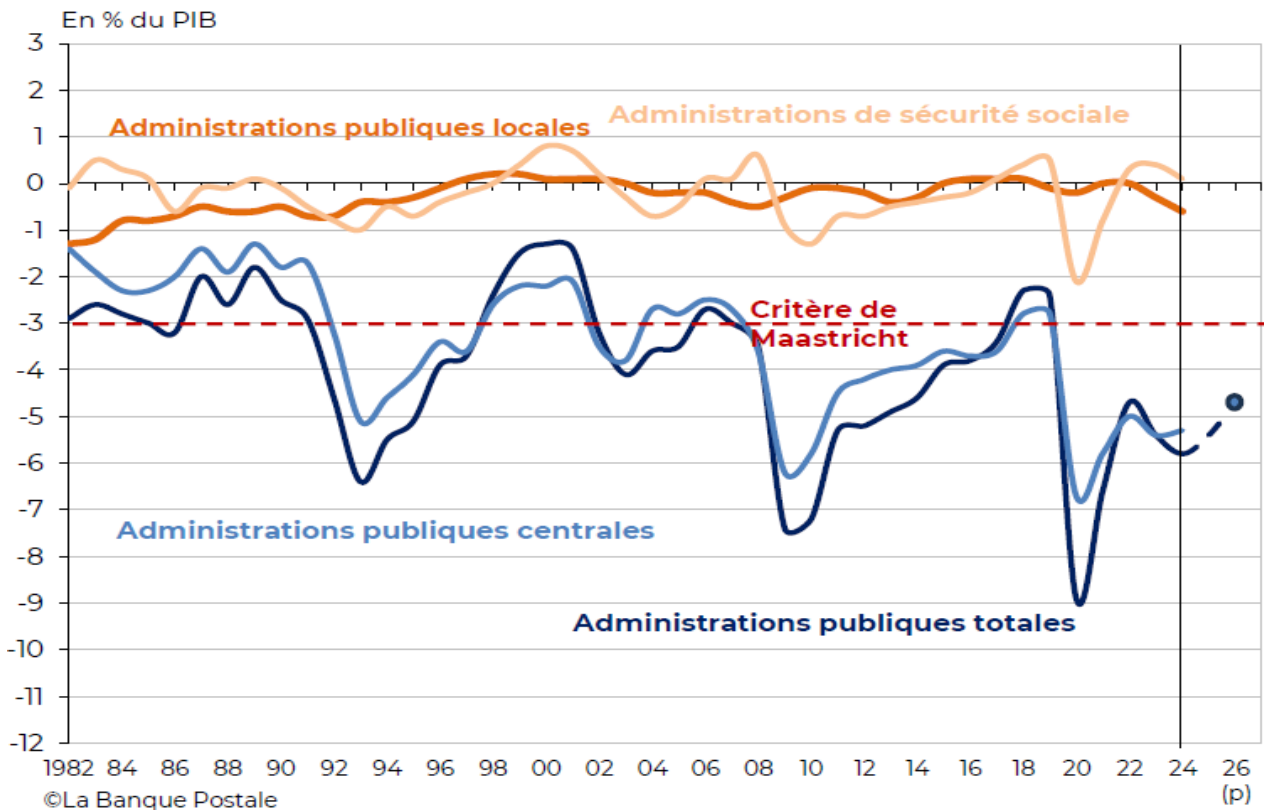
Avec le rejet des motions de censure et au terme d'un véritable marathon budgétaire, la loi de finances pour 2026 a donc définitivement été adoptée le 2 février 2026.

Les éléments présentés ci-dessous seront considérés comme définitifs après la décision du Conseil constitutionnel, puis la promulgation par le Président de la République.

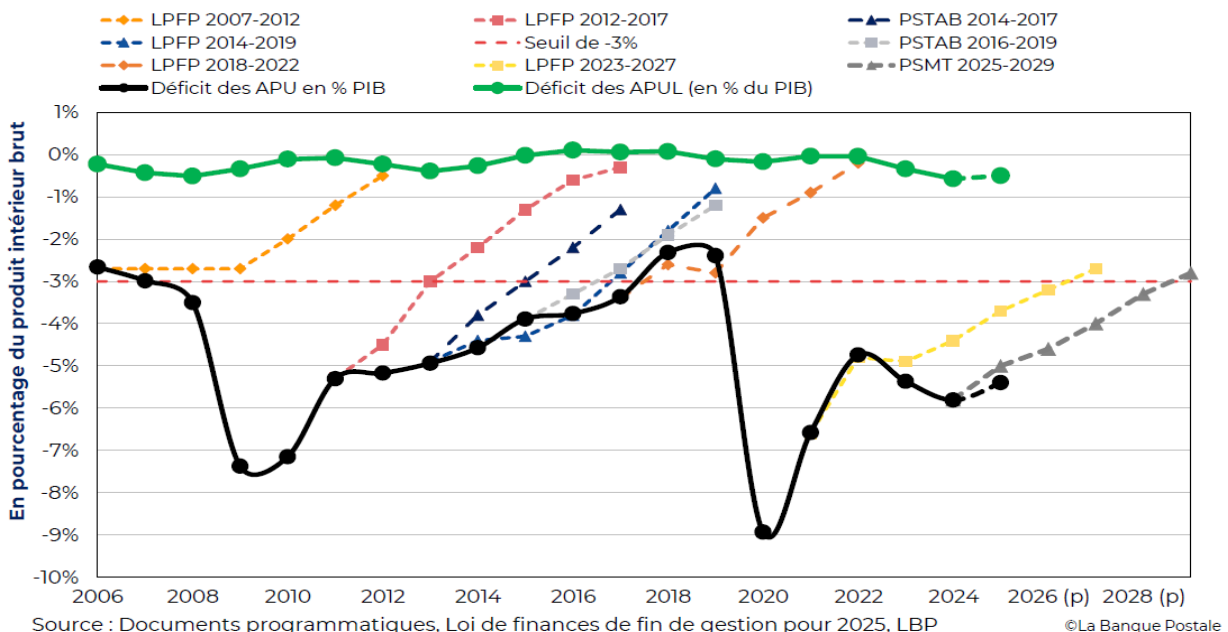
L'effort demandé aux collectivités locales est évalué par le Gouvernement à 2 Md€, contre 5 Md€ dans la version initiale. Un chiffre que conteste l'association des maires de France qui l'évalue à 5 Md€ en intégrant notamment l'augmentation du taux de cotisation de la CNRACL.

Le texte retient une hypothèse de croissance de 1 % du PIB, qui a été jugée optimiste par le Haut Conseil des finances publiques. Le PLF prévoit un déficit de -4,7 % du PIB, tout en conservant l'objectif d'un retour à un déficit inférieur à 3 % du PIB, conformément aux critères de Maastricht, à horizon 2029.

Le déficit des administrations publiques



Déficit des administrations publiques et perspectives pluriannuelles



L'effort de maîtrise du déficit public demandé aux collectivités locales atteindrait environ 5 Md€. Un chiffrage contesté par l'Association des maires de France, qui estime la ponction à plus de 8 Md€.

Le Gouvernement souligne que les dépenses des collectivités ont ralenti en 2025 mais ont continué à augmenter plus vite que l'inflation (+2,2 %). Il entend donc freiner les dépenses des collectivités, qui représentent 20 % de la dépense publique, même si leur part dans le déficit et l'endettement de la France reste faible.

Le projet de loi de finances pour 2026 :

Le PLF 2026 définitivement adopté par le Parlement le lundi 2 février, après le rejet des deux motions de censure déposées à la suite du recours au 49.3 par Sébastien Lecornu. La loi de finances pourrait être publiée avant la mi-février, en attendant l'examen du Conseil constitutionnel.

Après plus de trois mois de débats parlementaires, bien au-delà des 70 jours prévus par la Constitution, le projet de loi de finances pour 2026 a définitivement été adopté par le Parlement ce lundi 2 février, après le rejet des deux motions de censure déposées à la suite du recours au 49.3 par le Premier ministre Sébastien Lecornu vendredi 30 janvier.

La copie initiale du gouvernement, qui fixait une contribution à hauteur de 4,6 milliards d'euros, a été atténuée au fil de l'examen parlementaire, en étant réduite à environ 2 milliards d'euros de contribution.

❖ *Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et renforcement de la péréquation*

Comme il était prévu dans la version initiale du PLF 2026, **le montant de l'enveloppe globale de la DGF est maintenu à son niveau de 2025**, après trois années consécutives d'augmentation (+790 M€ entre 2023 et 2025). La DGF renoue ainsi avec le gel qui avait été appliqué entre 2018 et 2022.

Cette absence de revalorisation entraînera une baisse de la Dotation forfaitaire pour environ la moitié des communes.

La loi de finances confirme la hausse des dotations de péréquation. **La Dotation de solidarité rurale (DSR) sera abondée de +150 M€** et la Dotation de solidarité urbaine (DSU) de +140 M€, sous réserve des ajustements que pourra opérer ultérieurement le Comité des finances locales.

Ces progressions sont identiques à celles fixées en 2025. Elles sont financées par un prélèvement sur l'enveloppe de la Dotation forfaitaire qui, elle, n'évolue pas. Il faut donc s'attendre à un renforcement du mécanisme d'écrêtement de la Dotation forfaitaire qui pèse sur les communes qui présentent un potentiel fiscal par habitant très au-dessus de la moyenne nationale.

En ce qui concerne les EPCI, l'enveloppe nationale de la Dotation d'intercommunalité augmentera bien de +90 M€. Cette progression est financée par un prélèvement sur l'enveloppe de la Dotation de compensation. Il faut, là aussi, s'attendre à des baisses de dotation pour certaines intercommunalités.

❖ *Baisse des variables d'ajustement (DCRTP)*

Le mécanisme de minoration des variables d'ajustement est renforcé par la loi de finances, en comparaison de la première version du PLF 2026.

En 2025, la minoration s'élevait à 487 M€. La loi de finances 2026 prévoit une nouvelle baisse des compensations à hauteur de 586 M€. Cet alourdissement permettra de financer l'augmentation de la Dotation élu local (DPEL).

Concrètement, la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) sera minorée au prorata des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité bénéficiaire, dans une proportion supérieure à celle de 2025.

Dans les faits, la DCRTP des communes sera quasiment supprimée dès 2026.

❖ **Diminution de la compensation de l'abattement de 50% sur les valeurs locatives des établissements industriels**

La loi de finances pour 2021, à l'issue de la crise sanitaire, avait réduit de 50 % les valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises pour les établissements industriels.

Une compensation intégrale des pertes fiscales des collectivités locales concernées avait alors été instaurée, financée par un prélèvement sur les recettes de l'État (PSR).

La version d'octobre du projet de loi de finances 2026 avait proposé de réduire de 25 % la compensation versée aux communes et aux EPCI.

La loi de finances pour 2026 retient finalement la version proposée par le Sénat. La compensation versée aux collectivités concernées par l'Etat sera réduite de 19,3 % et la baisse supportée par chaque commune et EPCI ne pourra pas excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice n-2.

A noter : la loi de finances modifie l'évolution forfaitaire des valeurs locatives des locaux industriels. Auparavant indexées sur l'évolution de l'IPCH - comme les valeurs locatives d'habitation - elles progresseront désormais selon la moyenne nationale des coefficients départementaux des locaux professionnels. Concrètement, les valeurs locatives industrielles seront donc désormais quasiment stables d'une année sur l'autre.

❖ **Restriction sur le FCTVA en fonctionnement et année blanche pour les EPCI**

Le PLF prévoyait de recentrer l'assiette des dépenses éligibles au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) uniquement sur les dépenses d'investissement.

La loi de finances confirme l'éligibilité de l'entretien des réseaux et de l'informatique en nuage. En revanche, les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie seront bien dorénavant exclues du FCTVA.

Autre changement pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération : les versements du FCTVA interviendront l'année suivant la dépense d'investissement et non plus la même (décalage de l'année N à l'année N+1). Cette modification ne concerne pas les communes nouvelles.

L'année 2026 sera donc une année blanche au titre du FCTVA pour les groupements de communes.

❖ **Gel des fractions de TVA**

Le PLF initial prévoyait que l'évolution des fractions de TVA affectées aux EPCI, départements et régions, soit désormais fonction de la dynamique nationale de la TVA en année N-1, minorée par le taux d'inflation de l'année N-1.

Cette réforme est finalement abandonnée dans la loi de finances. C'est donc la règle définie dans la loi de finances pour 2025 qui continue à s'appliquer.

Les fractions de TVA versées en compensation de la suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE continueront à être indexées sur l'évolution de la TVA nationale de l'année N-1.

Selon les prévisions, la TVA collectée par l'Etat en 2025 aurait diminué de -0,33 % par rapport à l'année 2024. Les EPCI peuvent donc s'attendre en 2026 à une nouvelle quasi stabilité de cette recette.

❖ **Correction de l'abattement sur les terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties**

La loi de finances pour 2025 a élevé de 20 % à 30 % l'abattement applicable aux terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). La loi de finances prend en compte la perte de recette substantielle que représente cette mesure pour les communes rurales, et prévoit d'augmenter de 50 % la compensation de cet abattement.

❖ **Création d'un nouveau Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO 2)**

C'était une des mesures les plus contestées du projet de loi finances pour 2026. Il prévoyait de reconduire et de renforcer le DILICO, cette mise en réserve forcée d'une partie des recettes de fonctionnement des collectivités présentant les indices de richesse et de revenus les plus favorables.

Son montant global devait être porté à 2 Md€, soit un doublement par rapport à 2025. Le remboursement des sommes prélevées se serait effectué sur 5 ans et non plus sur 3 ans et ce reversement aurait été conditionné au respect d'un objectif de maîtrise des dépenses réelles de chaque catégorie de collectivité.

Finalement, sous la pression des parlementaires, le montant total du DILICO 2 n'atteindra que 740 M€ (250 M€ pour les EPCI, 140 M€ pour les départements et 350 M€ pour les régions). Surtout, les communes sont exonérées de prélèvement.

Le reversement s'effectuera aux conditions fixées en 2025 pour le DILICO : en trois ans (de 2027 à 2029), à hauteur de 90 % et sans condition particulière.

❖ **Verdissement de la fiscalité sur les déchets**

La loi de finances a allégé de moitié l'augmentation prévue initialement de la TGAP (6 % contre 10 % initialement). Elle augmentera tout de même de 4 €/tonne tous les ans jusqu'en 2030 pour atteindre alors 85 €/tonne contre 65 € aujourd'hui. Cette augmentation de la fiscalité pèsera fortement sur les équilibres des budgets annexes déchets ou des syndicats intercommunaux.

Par mesure de compensation, le taux de TVA à 10 %, qui s'appliquait sur la collecte et le traitement des déchets ménagers, est remplacé par un taux unique à 5,5 %.

❖ **Abandon de la création du Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT)**

La version initiale du PLF 2026 prévoyait de fusionner la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la Dotation politique de la ville (DPV) et la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au sein d'une nouvelle dotation : le Fonds d'investissement pour les territoires (FIT). Sous la pression du Parlement, ce projet a été abandonné.

A noter : le Fonds vert, malgré une augmentation par rapport au projet de loi de finances d'octobre, subira une diminution des autorisations d'engagement par rapport à 2025.

❖ Fusion de la TLV et de la THLV

La loi de finances prévoit de mettre fin à la distinction entre la taxe sur les logements vacants (TLV) perçue par l'Etat dans les communes en tension, grandes villes ou zones très touristiques, et la taxe d'habitation

sur les logements vacants (THLV) perçue par les communes en zone non-tendue qui ont décidé de l'activer.

Les deux taxes seront fusionnées en une taxe sur la vacance des locaux (TVLH) et son produit sera intégralement réservé aux collectivités.

Les délibérations antérieures des communes cesseront de produire leurs effets à compter du 1^{er} janvier 2027. Une nouvelle délibération sera nécessaire. Les possibilités d'accroître le taux d'imposition seront plus grandes.

❖ **Déliation des taux de la THRS et de la TFPB**

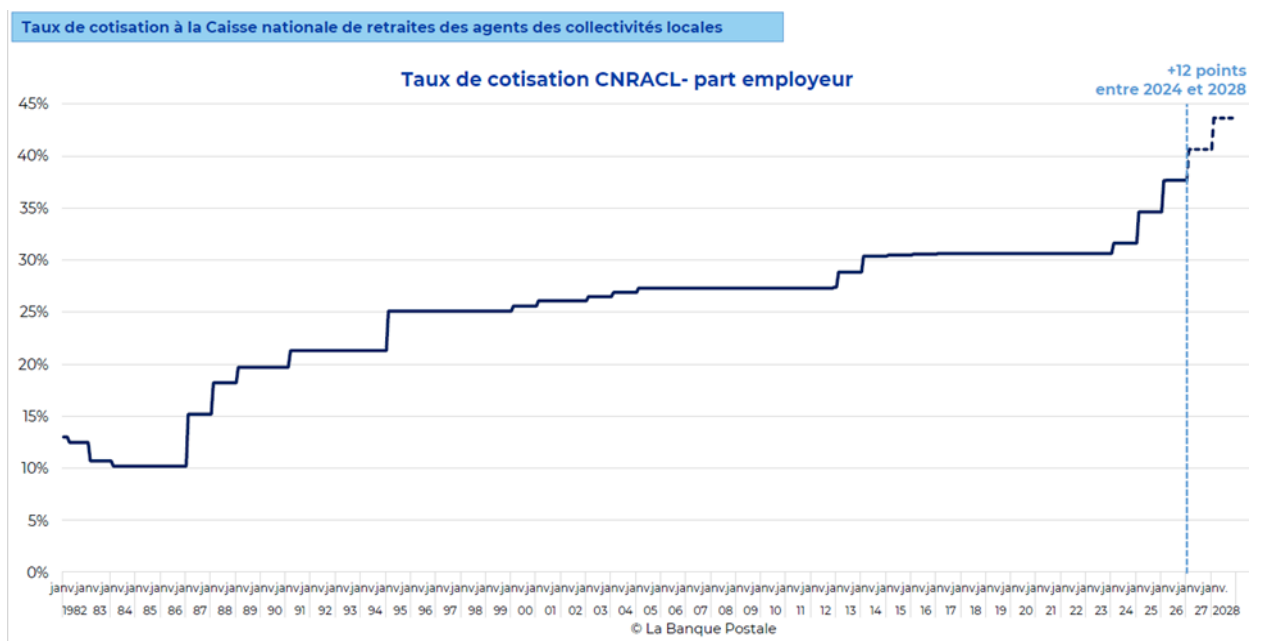
Depuis le 1er janvier 2023, les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) étaient liés et devaient évoluer dans la même proportion.

La loi de finances assouplit cette règle. Les communes dont le taux de THRS est inférieur au taux moyen constaté (et non plus à 75 % de la moyenne) dans les communes du département l'année précédente pourraient augmenter le taux de leur THRS dans une proportion qui ne pourrait excéder 10 % de ce taux moyen (contre 5 % précédemment). La même disposition s'applique pour les EPCI.

❖ **Poursuite de l'augmentation du taux de cotisation de la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)**

Il est important de préciser que le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales continuera de s'appliquer en 2026.

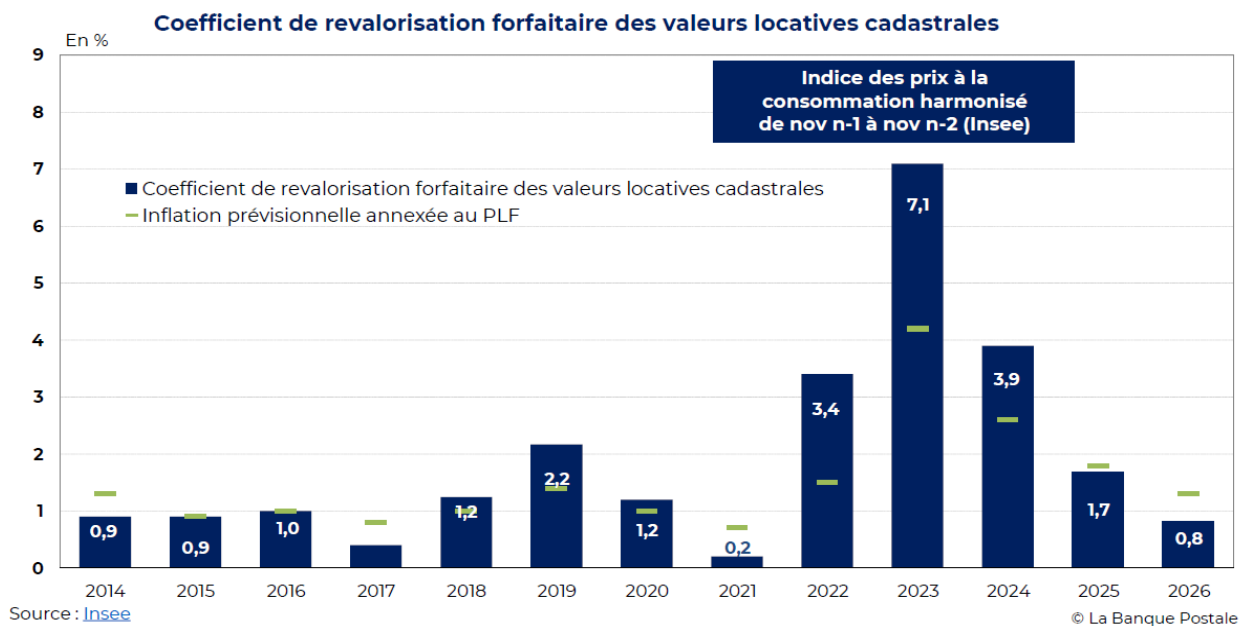
Il prévoit une nouvelle hausse de 3 points du taux employeur (de 34,65 % à 37,65 %), après celle intervenue en 2025 et avant de nouvelles hausses en 2027 puis 2028. Entre le 1er janvier 2025 et le 1er janvier 2028, le taux aura donc augmenté de 12 points, passant de 31,65 % à 43,65 %. Cette mesure représente un impact majeur sur les budgets de l'ensemble des collectivités locales.



❖ Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

Hors PLF, il est rappelé que chaque année l'indexation des valeurs locatives cadastrales, prévue à l'article 1518 bis du CGI, est calculée sur la base de l'évolution de l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée de novembre à novembre. L'INSEE a publié le résultat le 12 décembre 2025. L'IPCH a augmenté de novembre 2024 à novembre 2025 de +0,8 %.

Concrètement, les bases locatives des locaux d'habitation augmenteront donc automatiquement en 2026 de +0,8 %. Cette évolution est à prendre en compte dans l'estimation du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et des deux taxes foncières.



1.6. Disposition financière relevant de la loi sur le statut de l' élu

La loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local revalorise le montant maximal des indemnités de fonction des maires et des adjoints aux maires des communes de moins de 20 000 habitants. Cette revalorisation sera plus importante pour les maires et adjoints des petites communes :

- 10 % pour les communes de moins de 1 000 habitants ;
- 8 % pour les communes de moins de 3 500 habitants ;
- **6 % pour celles de moins de 10 000 habitants ;**
- 4 % pour les communes de moins de 20 000 habitants.
-

Ces dispositions, qui ne nécessitent pas de décret d'application, sont d'application immédiate. Le texte prévoit en outre que les indemnités de fonction des chefs d'exécutifs locaux (par exemple les présidents de conseil départemental ou régional) soient, par principe, fixées au plafond légal. Ce principe, qui ne s'appliquait jusqu'à présent qu'aux maires, est étendu aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Toute fixation à un niveau inférieur au plafond légal doit donc faire l'objet d'une délibération expresse.

Les modalités de calcul de l'indemnité de fonction demeurent fondées sur un pourcentage du plafond légal déterminé en fonction de la strate démographique, ce mode de calcul étant désormais applicable aux présidents d'EPCI dans les mêmes conditions que pour les maires.

L'application des plafonds revalorisés peut dépendre de la rédaction de la délibération actuelle.

Commune de MONTAUROUX

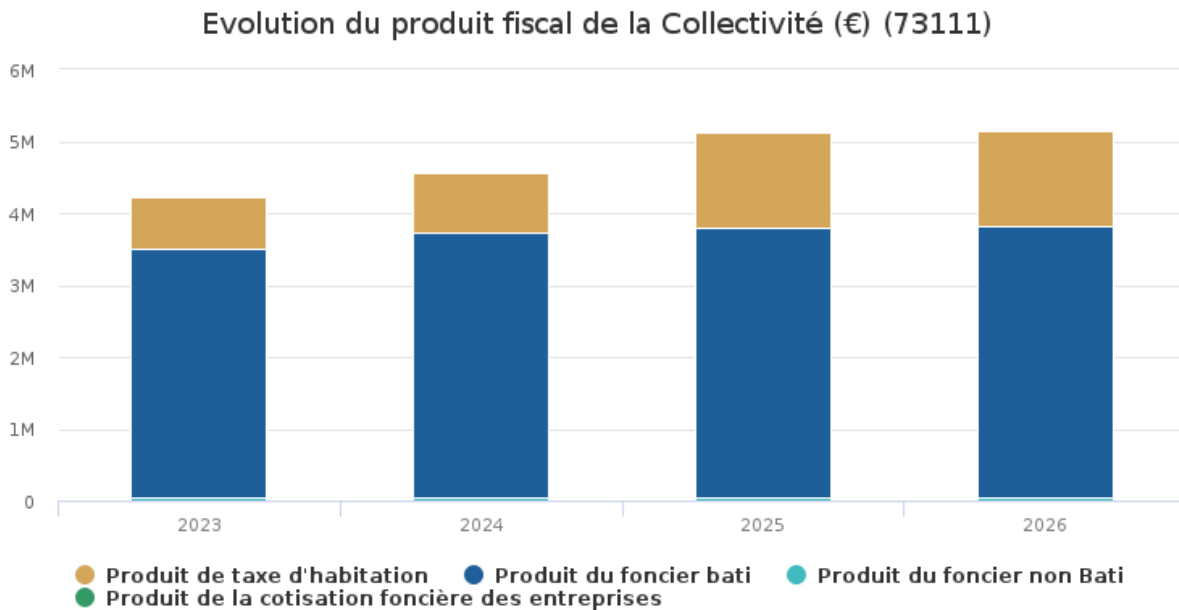
2. Les recettes de fonctionnement

2. Les recettes de fonctionnement

2.1 Les impôts et taxes

2.1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2026 le produit fiscal de la commune est estimé à 4 962 000 € soit une évolution de 0,89 % par rapport à l'exercice 2025.

Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 1212.58 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2024, de 700 € à 1 712 € suivant les strates de population.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal mesure la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. S'il se situe au-dessus de 1, la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune en 2025 cet indicateur est évalué à 0.86. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus faible que les autres communes et dispose en conséquence d'une réelle marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition pour dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.



Evolution prévisionnelle de la fiscalité directe

Année	2025	2026	2023->2026 %
Produit TH	745 555 €	734 010 €	0.98 %
Produit TFB	3 830 814 €	3 900 281 €	1.82 %
Produit TFNB	46 430 €	46 302 €	0.99 %
Produit CFE	0 €	0 €	- %
Autres	276 413 €	281 407 €	1.80 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	4 899 212 €	4 962 000 €	1.28 %
<i>Évolution en %</i>	<i>1,37 %</i>	<i>0,89 %</i>	

2.1.2 Les impôts et taxes (731)

Le levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agit tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est ensuite présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2023	2024	2025	2026	2023->2026 %
Taxes foncières et d'habitation	4 484 797 €	4 852 071 €	4 918 312 €	4 962 000 €	10,64 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %

Année	2023	2024	2025	2026	2023- >2026 %
Reversement EPCI	483 586,17 €	483 586,17 €	483 586,17 €	483 586,17 €	0 %
Autres ressources fiscales	1 251 659,17 €	1 110 716,19 €	1 304 209,89 €	1 329 000 €	6,18 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	6 220 042,34 €	6 446 373,36 €	6 706 108,06 €	6 774 586,17 €	8,92 %

2.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 665 789 € en 2026. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

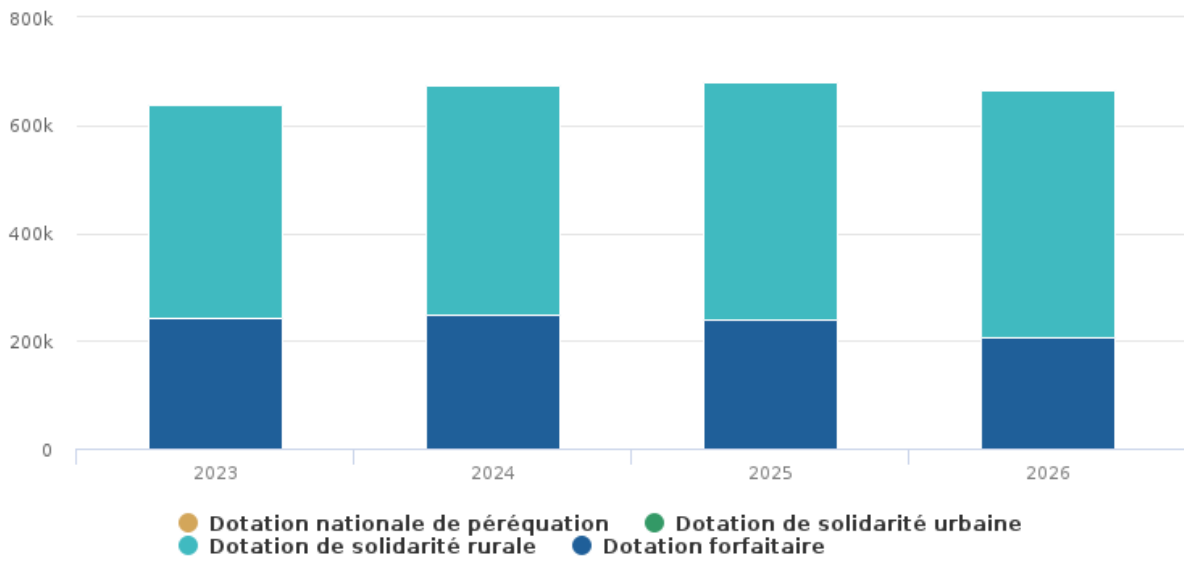
La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué pour financer la péréquation entre territoires et participer au redressement des comptes publics de l'Etat, a réduit son montant, voire supprimé son bénéfice pour certaines communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** soutient les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



Dotation globale de fonctionnement (€)



Évolution des montants de Dotation globale de fonctionnement

Année	2023	2024	2025	2026	2023->2026 %
Dotation Forfaitaire	243 504 €	248 994 €	240 101 €	205 789 €	-15,49 %
Dotation Nationale de Péréquation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotation de Solidarité Rurale	394 260 €	426 106 €	440 399 €	460 000 €	- %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
TOTAL DGF	637 764 €	675 100 €	680 500 €	665 789 €	4,39 %
<i>Évolution en %</i>		5,85 %	0,8 %	-2,16 %	

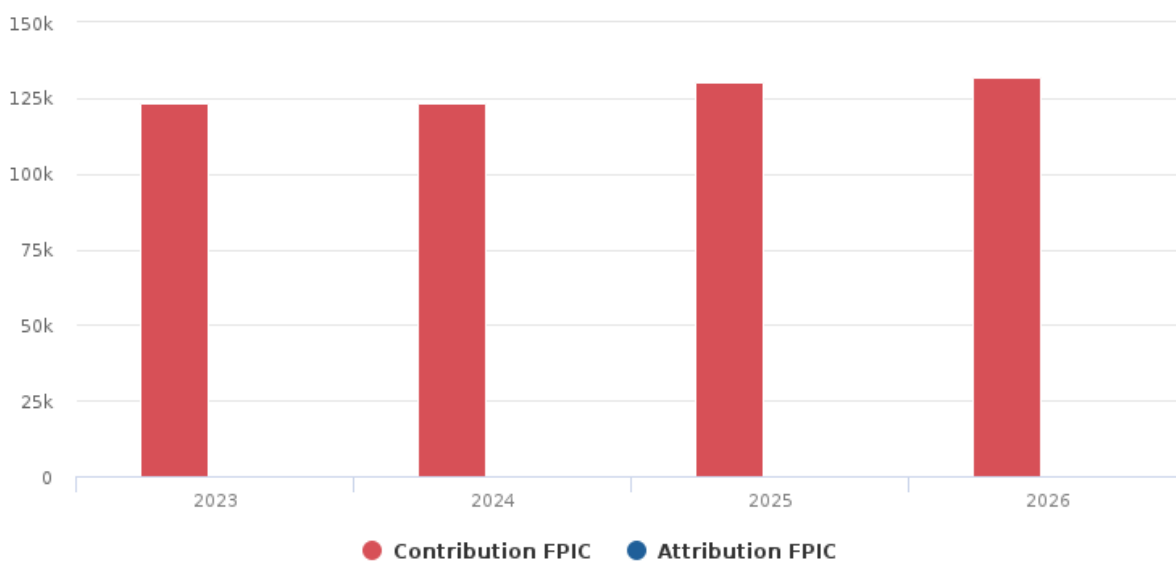


Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant de prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI et les communes en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) puis entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal

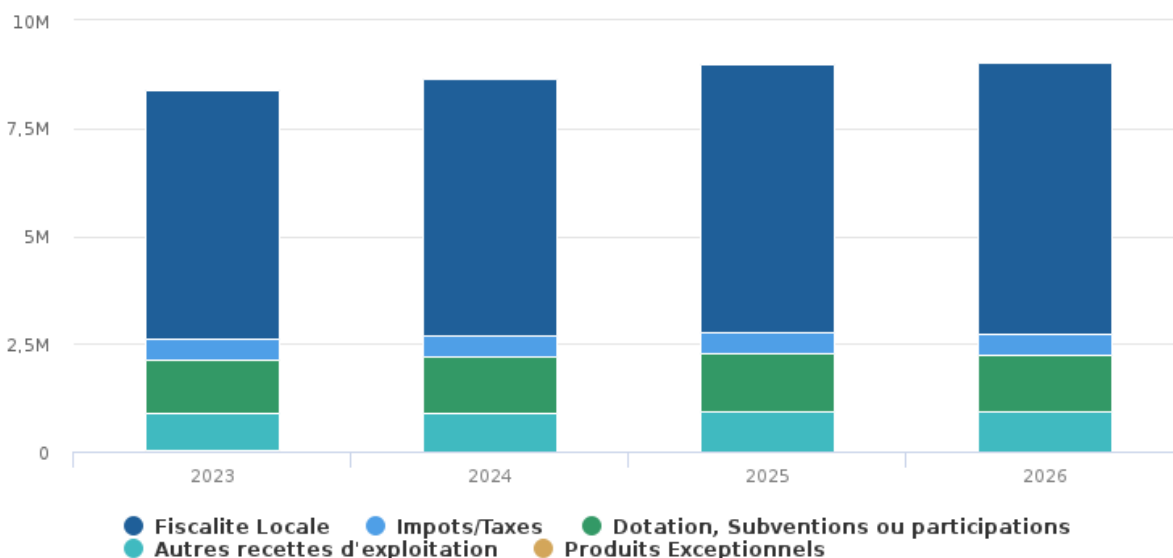


Année	2023	2024	2025	2026	2023->2026 %
Contribution FPIC	123 254 €	123 275 €	130 409 €	132 000 €	7,1 %
Attribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	- %

Solde FPIC	-123 254 €	-123 275 €	-130 409 €	-132 000 €	7,1 %
Évolution en %		0,02 %	5,79 %	1,22 %	

2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2026

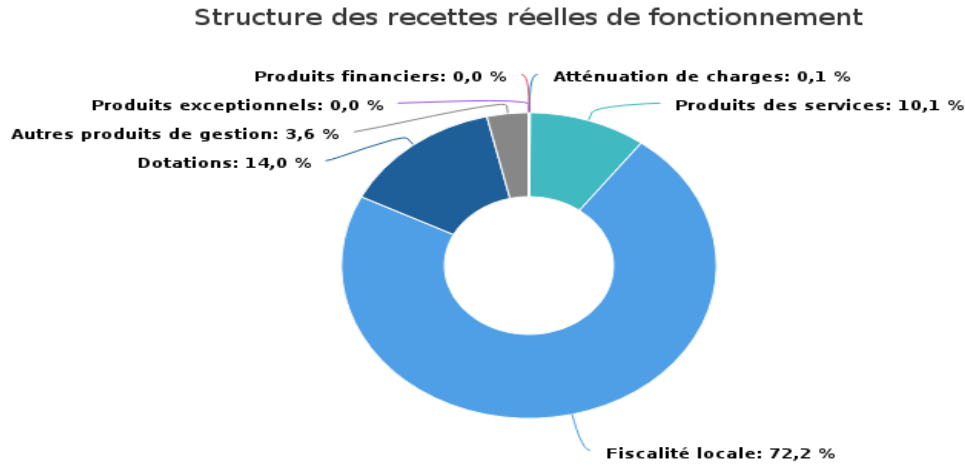
Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



Année	2023	2024	2025	2026	2023->2026 %
Impôts / taxes	6 220 042,34 €	6 446 373,36 €	6 706 108,06 €	6 774 586,17 €	8,92 %
Dotations, Subventions ou participations	1 246 919,72 €	1 298 508,63 €	1 345 498,11 €	1 310 954 €	5,14 %
Autres Recettes d'exploitation	1 258 218,52 €	1 295 676,62 €	1 438 211,63 €	1 395 360 €	10,9 %
Produits Exceptionnels	20 314,25 €	11 342,84 €	13 650,13 €	0 €	-100 %
Total Recettes de fonctionnement	8 745 494,83 €	9 051 901,45 €	9 503 467,93 €	9 480 900,17 €	8,41 %
Évolution en %		3,5 %	4,99 %	-0,24 %	-

2.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 9 480 900,17 €, soit 1 357,1286 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2025 (1 373,9291 € / hab).



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- 71,46 % de la fiscalité directe ;
- 13,83 % des dotations et participations ;
- 10 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- 3,56 % des autres produits de gestion courante ;
- 0,11 % des atténuations de charges ;
- 0 % des produits financiers ;
- 0 % des produits exceptionnels ;
- 1,05 % des reprises sur amortissements et provisions.

2.5 Les autres Recettes de Fonctionnement

S'ajoutent à ces recettes réelles de fonctionnement, les recettes prévisionnelles suivantes sur l'exercice 2026 :

Considérant que le montant du résultat de clôture en fonctionnement de l'exercice 2025 s'élève à 1 325 683.85 €, une partie du report de l'excédent de fonctionnement de l'exercice antérieur pourra être affectée à la section de fonctionnement pour un montant de 928 533.75 € (étant précisé que 400 000 € pourront être affectés à la section d'investissement au compte 1068).

Résultat de clôture de fonctionnement – exercice 2025	Affectation en section d'investissement (c/ 1068) – Exercice 2026	Affectation en section de fonctionnement – Exercice 2026
1 325 683.85 €	400 000 €	928 533.75 €

Les recettes dites « d'ordre » à savoir le montant de la reprise des subventions (amortissement des subventions) s'élèveraient à 230 000 € et le montant prévisionnel des travaux en régie pour d'un montant de 200 000 €.

Le montant total des recettes de la section fonctionnement s'élèverait à 10 839 433 €.

Stabilité des taux de la fiscalité : considérant ces résultats, et au regard de l'équilibre du budget primitif, il n'est pas envisagé d'augmenter les taux des taxes directes locales sur l'exercice 2026.

Commune de MONTAUROUX

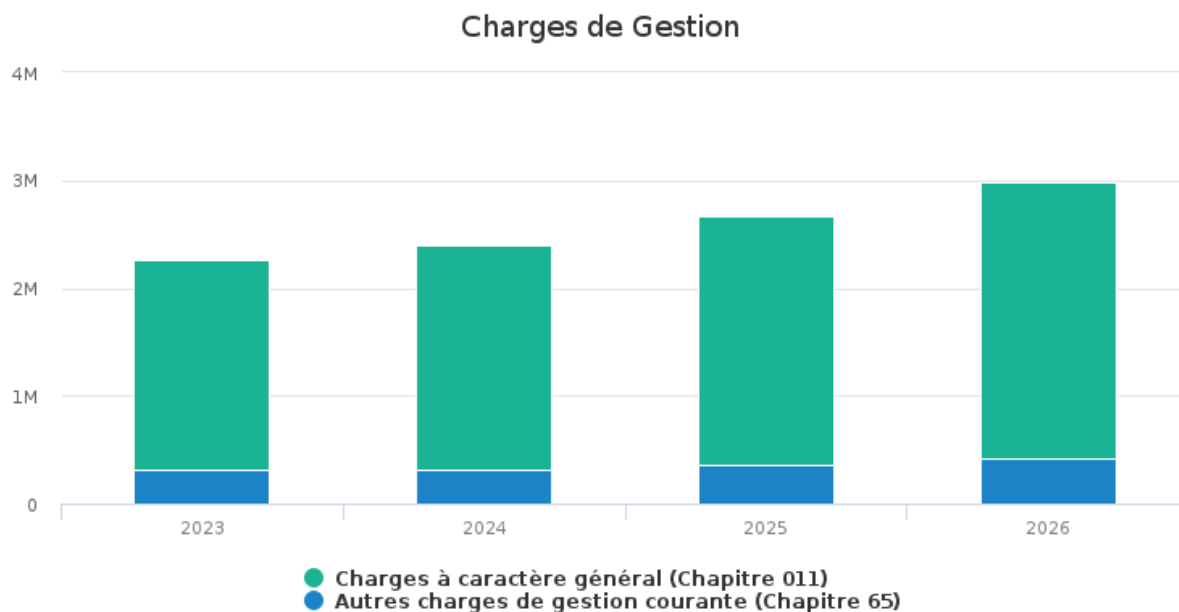
3. Les dépenses de fonctionnement

4. Les dépenses de fonctionnement

4.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2026. En 2025, elles représentaient 32,62 % du total des dépenses réelles de fonctionnement.

En 2026, elles devraient atteindre 33,86 % du total de cette même section.

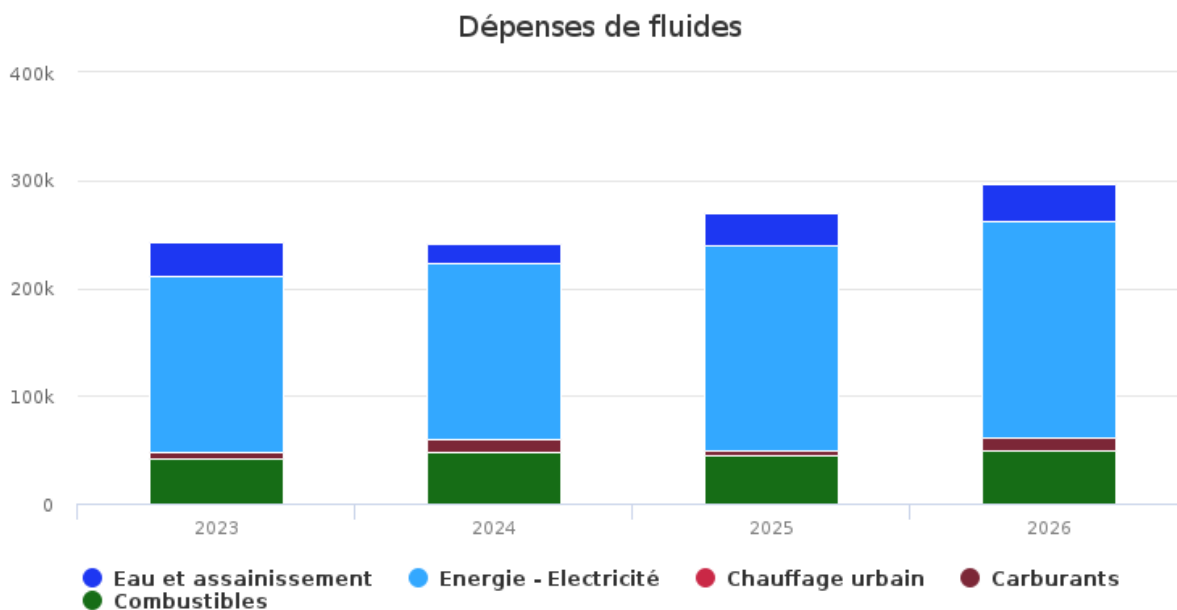


Les charges de gestion, en fonction de budget 2026, évolueraient de 11,81 % entre 2025 et 2026.

Année	2023	2024	2025	2026	2023- 2026 %
Charges à caractère général	1 946 914,27 €	2 072 257,7 €	2 305 823,92 €	2 559 300 €	31,45 %
Autres charges de gestion courante	313 171,08 €	320 260,38 €	362 381,79 €	424 000 €	35,39 %
Total dépenses de gestion	2 260 085,35 €	2 392 518,08 €	2 668 205,71 €	2 983 300 €	32 %
Évolution en %		5,86 %	11,52 %	11,81 %	-

3.2 Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides sur la période.

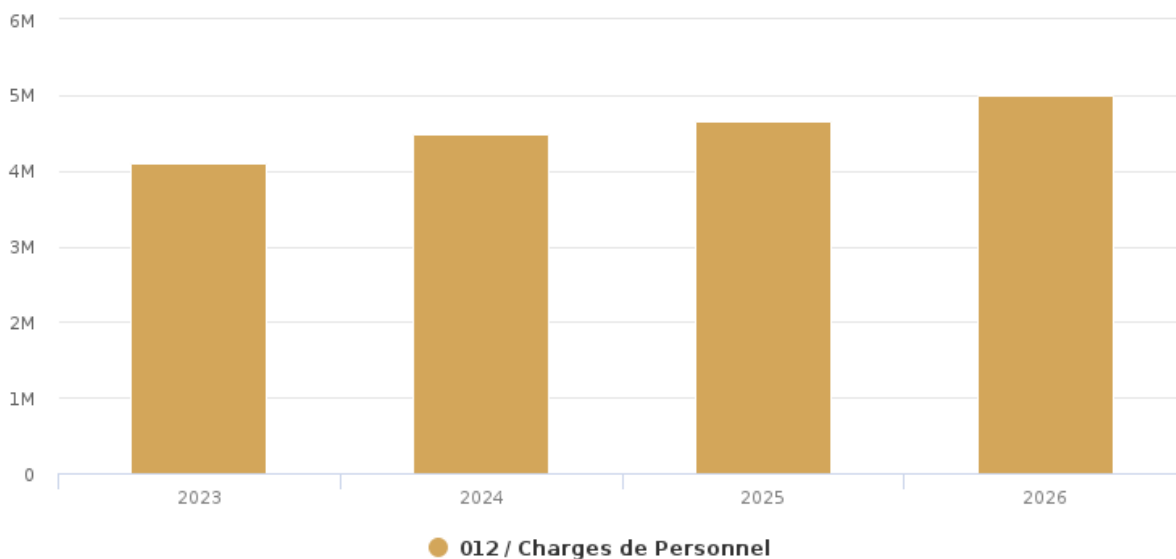


Année	2023	2024	2025	2026	2023->2026 %
Eau et assainissement	30 357,41 €	17 844,16 €	30 003,89 €	35 000 €	15,29 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	164 264,13 €	163 531,11 €	190 592,82 €	200 000 €	21,76 %
Carburants - Combustibles	47 577,06 €	60 367,38 €	49 108,12 €	62 000 €	30,31 %
Total dépenses de fluides	242 198,6 €	241 742,65 €	269 704,83 €	297 000 €	22,63 %
<i>Évolution en %</i>		-0,19 %	11,57 %	10,12 %	-

3.3 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel sur la période.

Evolution des charges de personnel



Année	2023	2024	2025	2026	2023->2026 %
Rémunération titulaires	1 638 788,79 €	1 731 596,29 €	1 798 214,69 €	1 919 512,36 €	17,13 %
Rémunération non titulaires	644 391,42 €	736 005,22 €	789 897,81 €	804 905,87 €	24,91 %
Autres dépenses	1 824 393,34 €	2 014 906,31 €	2 068 671,31 €	2 275 581,77 €	24,73 %
Total dépenses de personnel	4 107 573,55 €	4 482 507,82 €	4 656 783,81 €	5 000 000 €	21,73 %
Évolution en %		9,13 %	3,89 %	7,37 %	-

Le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux des cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la CNRACL officialise la hausse de 12% des cotisations employeurs à la CNRACL sur quatre ans dont 3% réalisé dès l'exercice 2025 et également sur 2026.

L'évaluation de l'augmentation de la charge de personnel sur l'exercice 2025 liée à la hausse de ce taux de cotisations employeurs serait de 60 000 €.

Le point d'indice de la rémunération sera gelé en 2026.

Le montant prévisionnel des charges de personnel sera établi en prenant en compte également les avancements d'échelons et de grades, les primes et indemnités ainsi que les éventuels mouvements (entrées/sorties) de personnel.

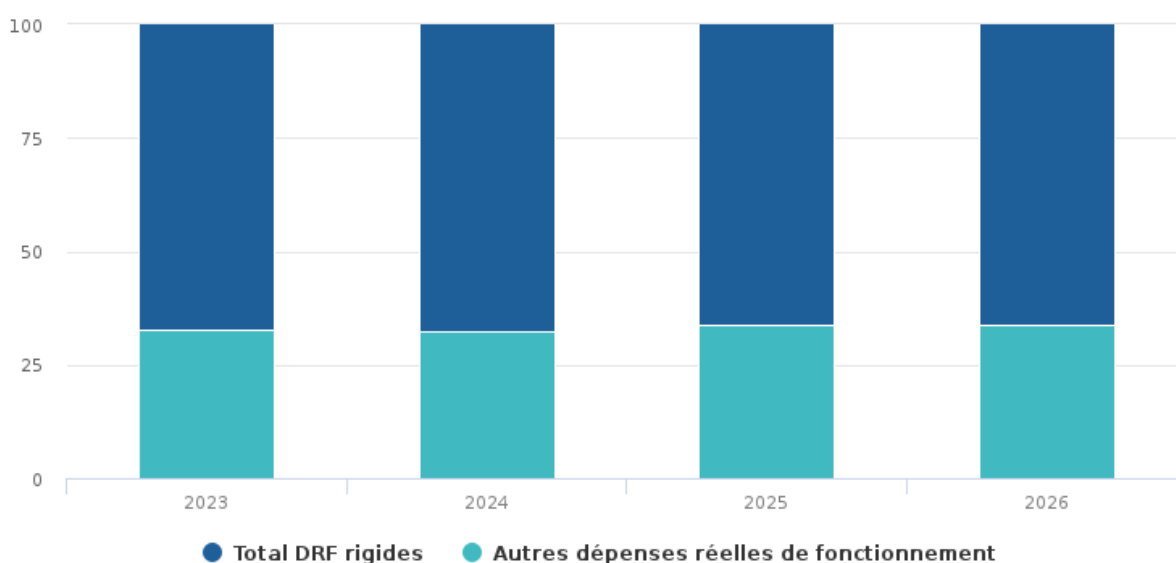


3.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. La commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet d'engagements contractuels ou de contraintes externes à la collectivité.

Des dépenses de fonctionnement rigides à un niveau conséquent ne sont pas nécessairement problématiques, dès lors que les finances de la commune sont saines. Elles peuvent en revanche le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune. A noter que des dépenses rigides existent également au sein des chapitres des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante.

Part de dépenses de fonctionnement rigides

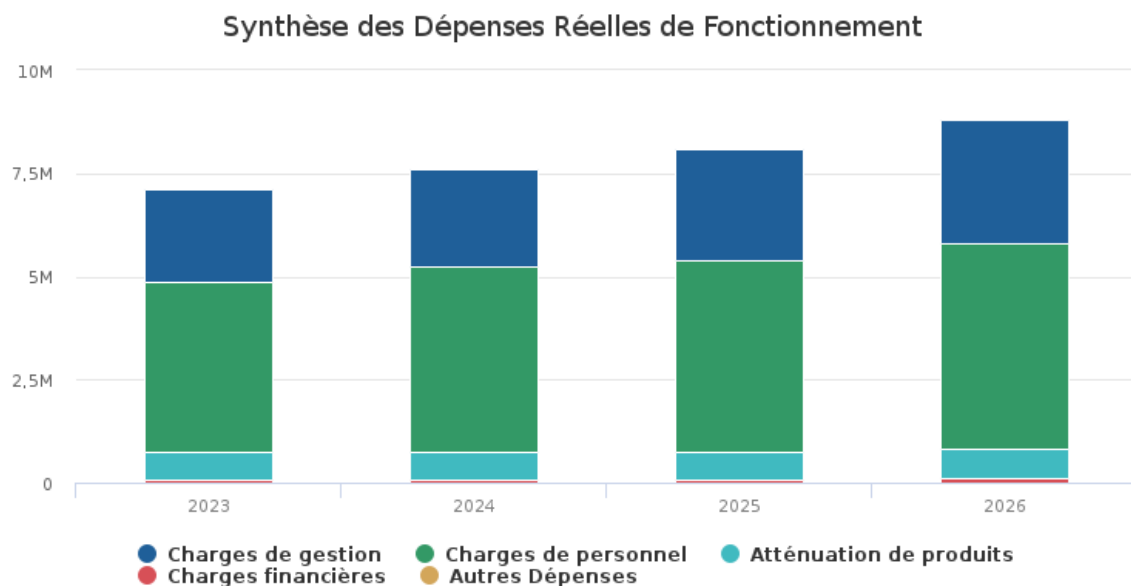


Année	2023	2024	2025	2026
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	67,24 %	67,71 %	66,15 %	65,24 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	32,76 %	32,29 %	33,85 %	34,76 %

3.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2026 de 7,51 % par rapport à 2025.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période.

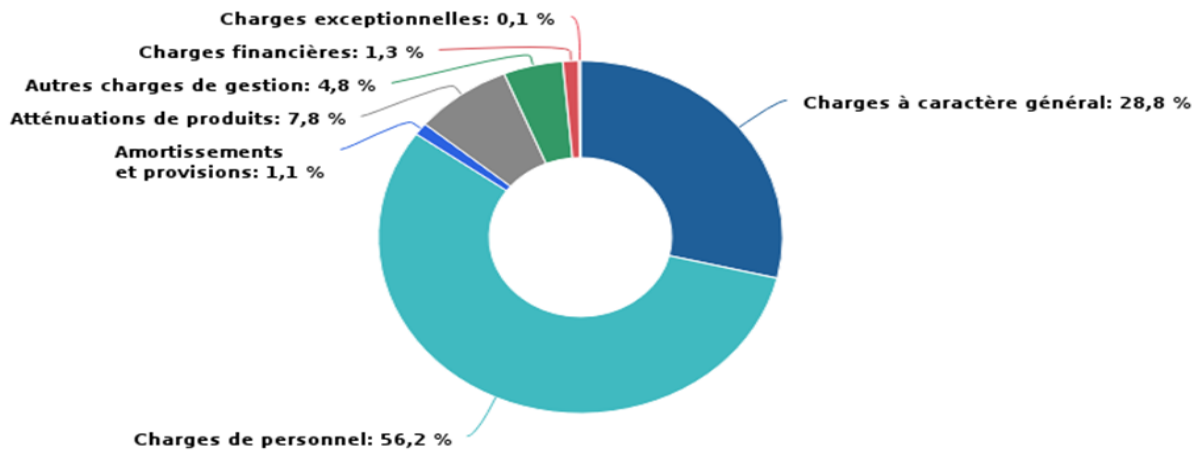


Année	2023	2024	2025	2026	2023->2026 %
Charges de gestion	2 260 085,35 €	2 392 518,08 €	2 668 205,71 €	2 983 300 €	32 %
Charges de personnel	4 107 573,55 €	4 482 507,82 €	4 656 783,81 €	5 000 000 €	21,73 %
Atténuation de produits	683 789 €	684 476 €	693 066 €	692 535 €	1,28 %
Charges financières	66 144,11 €	61 566,95 €	61 638,27 €	114 002,27 €	72,35 %
Autres dépenses	106 793,93 €	101 082,49 €	101 018,21 €	110 000 €	3 %
Total dépenses de fonctionnement	7 224 385,94 €	7 722 151,34 €	8 180 712 €	8 899 837,27 €	23,19 %
Évolution en %		6,89 %	5,94 %	8,79 %	-

3.6 La structure des dépenses de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 8 899 837,27 €, soit 1 273,9532 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2025 (1 182,6965 € / hab).

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- 56,18 % des charges de personnel ;
- 28,76 % des charges à caractère général ;
- 4,76 % des autres charges de gestion courante ;
- 7,78 % des atténuations de produit ;
- 1,28 % des charges financières ;
- 0,11 % des charges exceptionnelles ;
- 1,12 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

3.7 Les autres dépenses de Fonctionnement

S'ajoutent à ces dépenses réelles de fonctionnement, les dépenses prévisionnelles suivantes sur l'exercice 2026 :

- *Les amortissements des immobilisations : Les dotations aux amortissements sont estimées à la somme de 1 500 000 € (opération d'ordre entre sections).*
- **Un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement d'un montant de 439 596 €.**

Le montant total des dépenses de la section fonctionnement s'élèverait à 10 839 433 €.

Commune de MONTAUROUX

4. Les épargnes



4.1 Epargnes brute/nette

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle permet de financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

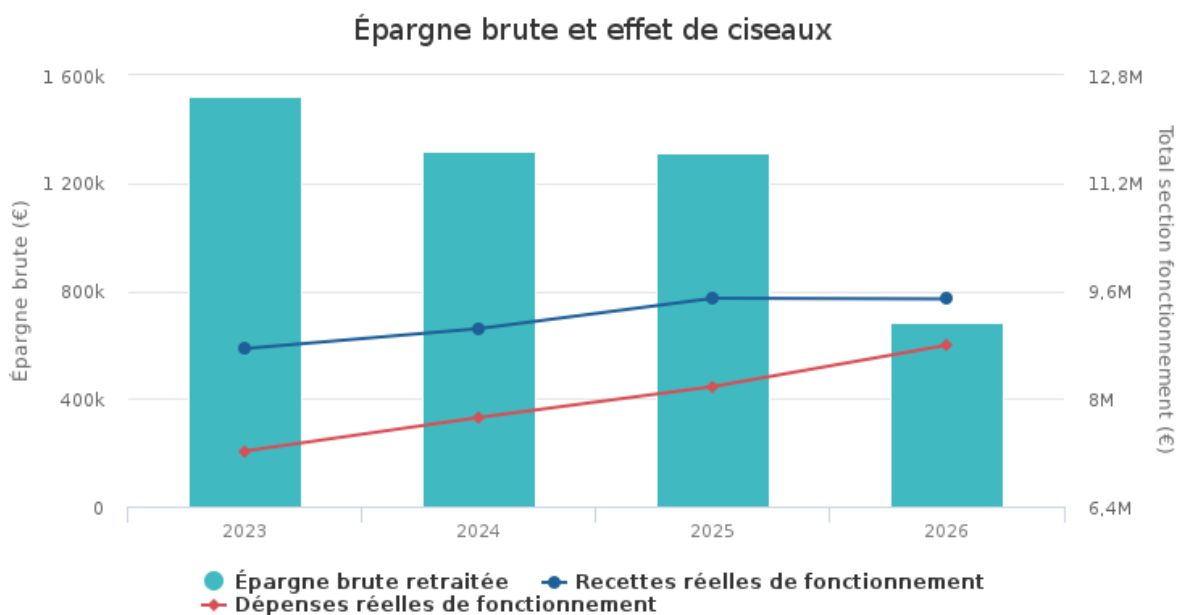
A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser le capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. **Elle est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) après déduction du remboursement du capital de la dette de l'année en cours.**

4.2 Epargne brute et effet de ciseaux

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée. Il a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



Année	2023	2024	2025	2026	2023- >2026 %
Recettes réelles de fonctionnement	8 745 494,83 €	9 051 901,45 €	9 503 467,93 €	9 480 900,17 €	8,41 %
Évolution en %		3,5%	4,99%	-0,24%	
Dont produits de cession	1 170 €	11 342,84 €	12 750 €	0 €	-
Dépenses réelles de fonctionnement	7 224 385,94 €	7 722 151,34 €	8 180 712 €	8 899 837,27 €	23,19 %
Évolution en %		6,89%	5,94%	8,79%	
Épargne brute retraitée	1 519 938,89 €	1 318 407,27 €	1 310 005,93 €	581 062,9 €	-61,77%
Évolution en %		-13,26%	-0,64%	-55,64%	

4.3 Taux d'épargne brute

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10 %, correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

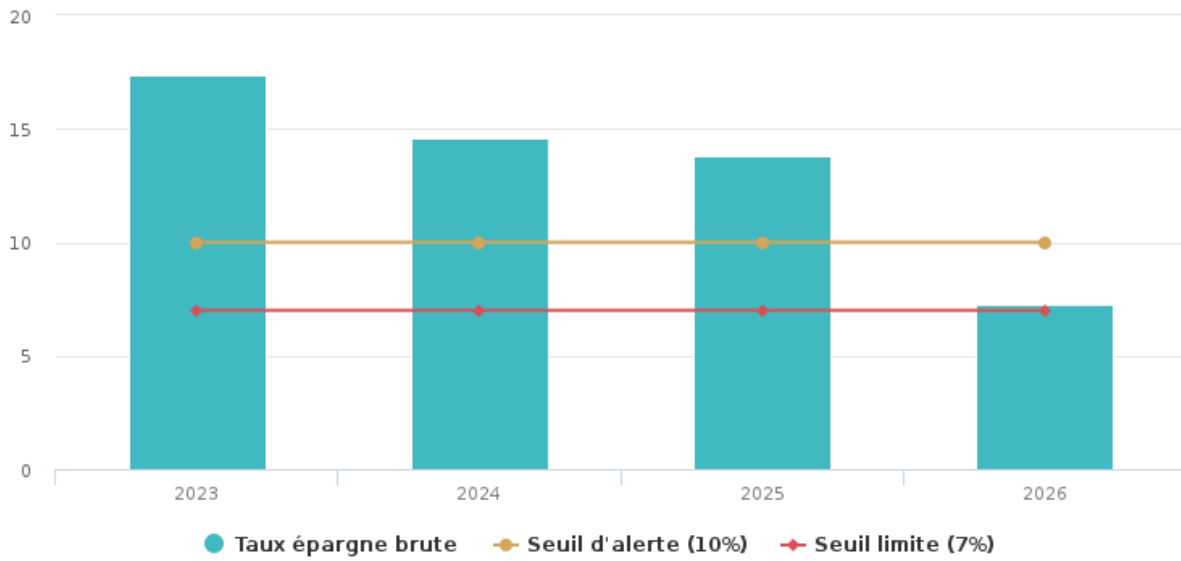
Le second seuil d'alerte (7 % des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 15,6 % en 2024 (DGCL – Données DGFIP).

Année	2023	2024	2025	2026	2023- >2026 %
Épargne brute retraitée	1 519 938,89 €	1 318 407,27 €	1 310 005,93 €	581 062,9 €	-61,77%
Taux d'épargne brute %	17,38 %	14,58 %	13,8 %	6,13 %	-



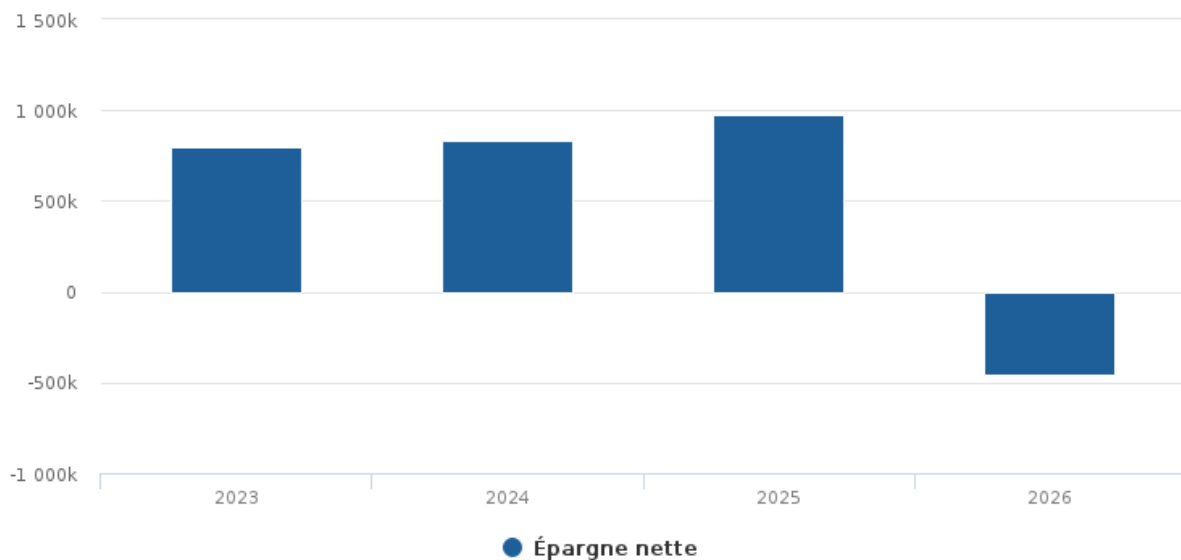
Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



4.4 Epargne nette

L'épargne nette représente l'excédent après remboursement des dettes en capital. Il s'agit du reliquat disponible pour autofinancer de nouvelles dépenses d'équipement. Elle mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses investissements, une fois ses dettes remboursées.

Épargne nette



4.5 Synthèse de l'évolution des épargnes

Le tableau de synthèse ci-dessous retrace les évolutions des principaux indicateurs d'épargne et de dette de la collectivité.

Année	2023	2024	2025	2026	2023- >2026 %
Recettes réelles de fonctionnement	8 745 494,83 €	9 051 901,45 €	9 503 467,93 €	9 480 900,17 €	8,41 %
<i>dont produits de cession</i>	<i>1 170 €</i>	<i>11 342,84 €</i>	<i>12 750 €</i>	<i>0 €</i>	<i>-</i>
Dépenses réelles de fonctionnement	7 224 385,94 €	7 722 151,34 €	8 180 712 €	8 899 837,27 €	23,19 %
Epargne brute retraitée	1 519 938,89 €	1 318 407,27 €	1 310 005,93 €	581 062,9 €	-61,77%
Taux d'épargne brute %	17,38 %	14,58 %	13,8 %	6,13 %	-
Amortissement de la dette	726 653,25 €	483 835,49 €	336 170,14 €	1 144 714,49 €	57,53%
Epargne nette	793 285,64 €	834 571,78 €	973 835,79 €	-563 651,59 €	-171,05%
<i>Évolution en %</i>		<i>5,2%</i>	<i>16,69%</i>	<i>-157,88%</i>	
Encours de dette	3 135 744 €	2 651 169 €	4 322 136,64 €	4 407 422,15 €	40,55 %
Capacité de désendettement	2,06	2,01	3,3	7,59	-



Commune de MONTAUROUX

5. Les investissements de la Commune

5.1 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2025 additionné à d'autres projets à horizon 2026, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2023	2024	2025	2026
Immobilisations incorporelles	151 746,92 €	141 539,62 €	90 729,28 €	19 100 €
Immobilisations corporelles	1 817 658,16 €	1 328 794,75 €	2 255 681,07 €	2 854 250,26 €
Immobilisations en cours	161 861,4 €	184 559,84 €	1 428 391,84 €	459 634,62 €
Subvention d'équipement versées	0 €	356 524 €	350 870 €	37 093 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	2 131 266,48 €	2 011 418,21 €	4 125 672,19 €	3 370 077,88 €

5.2 Synthèse des dépenses d'investissements

Année	2023	2024	2025	2026
Dépenses réelles d'investissement (hors dette)	2 131 266,48 €	2 011 418,21 €	4 125 672,19 €	3 370 077,88 €
Remboursement de la dette	726 653,25 €	484 285,49 €	336 170,14 €	1 144 714,49 €
Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €	874 755,19 €
Dépenses d'ordre	770 678,02 €	404 546,38 €	576 976,74 €	290 000 €
Total dépenses d'investissement	3 628 597,75 €	2 900 250,08 €	5 038 819,07 €	5 679 547,56 €
Déficit reporté d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €

5.3 Synthèse des recettes d'investissement

Année	2023	2024	2025	2026
Subventions d'investissement	410 749,34 €	329 709,15 €	585 846,2 €	25 000 €
FCTVA	350 526,8 €	331 621,8 €	323 167,54 €	200 000 €
Divers (dont taxe d'aménagement)	288 539,12 €	107 951,19 €	65 495,55 €	100 000 €
Produits des cessions	0 €	0 €	0 €	0 €
Opérations pour le compte de tiers	0 €	0 €	0 €	0 €

Année	2023	2024	2025	2026
Fonds affectés (amendes ...)	0 €	0 €	0 €	0 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	500 000 €	500 000 €	300 000 €	839 596,65 €
Emprunts	1 575 €	2 545,72 €	2 000 000 €	1 230 000 €
Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €	1 556 835,42 €
Recettes d'ordre	1 756 131,19 €	1 411 767,76 €	1 651 988,42 €	1 560 000 €
Recettes d'investissement	3 307 521,45 €	2 683 595,62 €	4 926 497,71 €	5 511 432,07 €
Résultat reporté d'investissement	818 167,61 €	497 091,31 €	280 436,85 €	168 115,49 €
TOTAL	4 125 689,06 €	3 180 686,93 €	5 206 934,56 €	5 679 547,56 €

5.4 Les besoins de financement pour l'année 2026

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2026.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

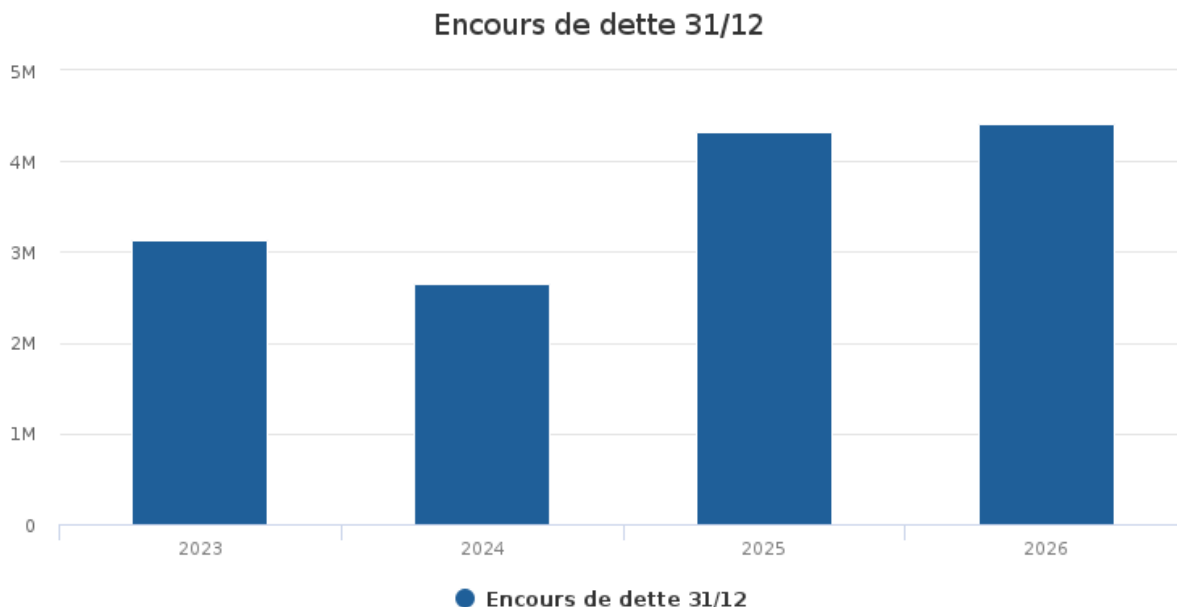
Année	2023	2024	2025	2026	2023->2026%
Dépenses réelles (hors dette)	2 131 266,48 €	2 011 418,21 €	4 125 672,19 €	3 370 077,88 €	58,13 %
Remboursement de la dette	726 653,25 €	484 285,49 €	336 170,14 €	1 144 714,49 €	57,53 %
Dépenses d'ordre	770 678,02 €	404 546,38 €	576 976,74 €	290 000 €	-62,37 €
Restes à réaliser	-	-	-	-	-
Dépenses d'investissement	3 628 597,75 €	2 900 250,08 €	5 038 819,07 €	4 804 792,37 €	32,41 €

Année	2023	2024	2025	2026	2023- >2026%
Subvention d'investissement	410 391,34 €	329 709,15 €	585 846,2 €	25 000 €	-93,91 %
FCTVA	350 526,8 €	331 621,8 €	323 167,54 €	200 000 €	-42,94 %
Autres ressources	288 897,12 €	107 951,19 €	65 495,55 €	100 000 €	-65,39 %
Recettes d'ordre	1 756 131,19 €	1 411 767,76 €	1 651 988,42 €	1 560 000 €	-11,17 %
Emprunt	1 575 €	2 545,72 €	2 000 000 €	1 230 000 €	77 995,24 %
Autofinancement	500 000 €	500 000 €	300 000 €	839 596,65 €	67,92 %
Restes à réaliser	-	-	-	-	-
Recettes d'investissement	3 307 521,45 €	2 683 595,62 €	4 926 497,71 €	3 954 596,65 €	19,56 %
Résultat n-1	818 167,61 €	497 091,31 €	280 436,85 €	168 115,49 €	-79,45 %
Solde	497 091,31 €	280 436,85 €	168 115,49 €	-682 080,23 €	-237,21 %

5.5. Endettement

5.5.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2026, elle disposera d'un encours de dette de 4 407 442,8 €.



Les charges financières représenteront 1,3 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2026.

Année	2023	2024	2025	2026	2023- >2026 %
Emprunt(s) contracté(s)	0 €	0 €	2 000 000 €	1 230 000 €	- %
Intérêts de la dette	65 788,89 €	61 278,6 €	61 917,47 €	115 000 €	74,8 %
Remboursement du capital	726 653,25 €	483 835,49 €	336 170,14 €	1 144 714,49 €	57,53 %
Annuités	792 442,14 €	545 114,09 €	398 087,61 €	1 259 714,49 €	58,97 %
Encours de dette au 31 dec.	3 135 744 €	2 651 169 €	4 322 136,64 €	4 407 422,15 €	40,55 %
<i>Évolution en %</i>		-15,45%	63,03%	1,97%	

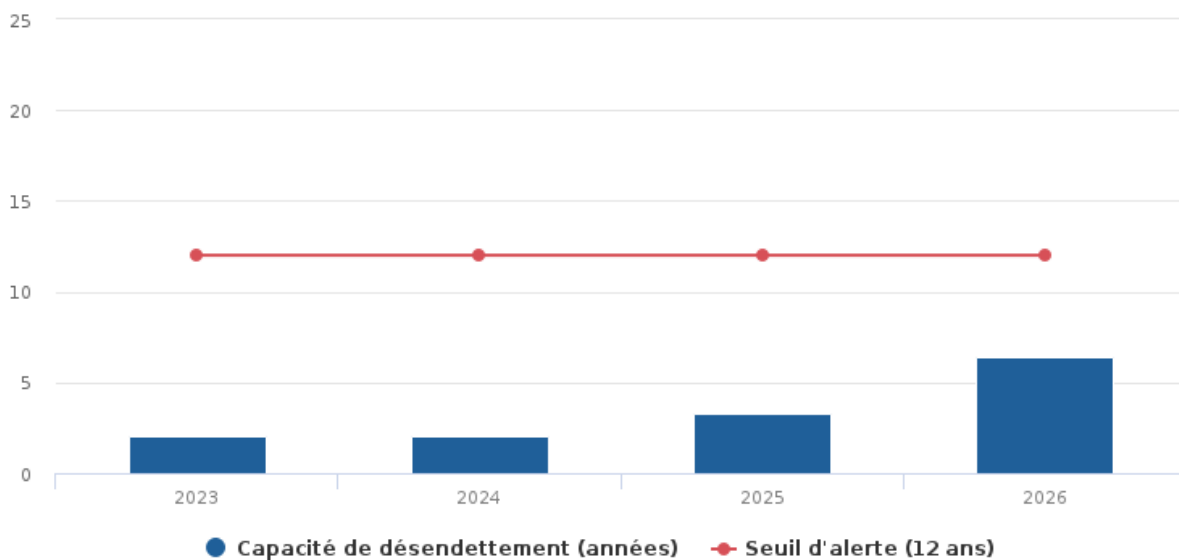
5.5.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de l'épargne dégagée par sa section de fonctionnement.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 4,5 années en 2024 (DGCL – Données DGFIP).

Capacité de désendettement de la collectivité



Année	2023	2024	2025	2026
Epargne brute (€)	1 519 938,89	1 318 407,27	1 310 005,93	581 062,9
Encours de dette (€)	3 135 744	2 651 169	4 322 136,64	4 407 422,15
Taux d'endettement (%)	35,86 %	29,29 %	45,48 %	46,49 %
Dette / hab.	465,9352	388,8485	624,8571	630,8935
Capacité de désendettement (année)	2,06	2,01	3,3	7,59

5.6 Les principales dépenses d'investissement programmées sur l'année 2026

Le budget de la Commune en section d'investissement afférent à l'exercice 2026 sera caractérisé par l'inscription de diverses opérations (montants évalués et demeurant, le cas échéant, à affiner) et qui, le cas échéant, pourront couvrir plusieurs exercices (opérations pluriannuelles).

Les principales opérations d'investissements (*liste non exhaustive*) seraient les suivantes :

Opérations	MONTANT € TTC
FONDS DE CONCOURS – COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FAYENCE	37 093.00 €
RENOVATION GLOBALE ET ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE	170 000.00 €
ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN MODULAIRE (CLASSE) ECOLE LES CERISIERS	150 000.00 €
RE AMENAGEMENT AIRE DE JEUX (VILLAGE)	108 000.00 €
TRAVAUX VOIRIE (ACCORD CADRE)	800 000,00 €
TRAVAUX EAUX PLUVIALES (ACCORD CADRE)	562 666,00 €
REPLACEMENT ECLAIRAGE PAR LED (BATIMENTS PUBLICS)	117 000.00 €
CLIMATISATION REVERSIBLE MAIRIE ANNEXE	20 000.00 €
REFECTION SANITAIRES ECOLES LES CERISIERS	30 000,00 €
ABRI POUSETTES CRECHE	5 000.00 €
AMENAGEMENT ARMURERIE POLICE MUNICIPALE	10 000,00 €
POINTS D'EAU INCENDIE (PEI)	30 000,00 €
ETUDE DECI	20 000.00 €
REHABILITATION IMMEUBLE N°11BIS RUE DE LA ROUGUIERE	176 000.00 €
MUR SOUTÈNEMENT – RUE STE BRIGITTE	150 000.00 €
ACQUISITION DE TERRAINS	160 000,00 €
MATERIEL INFORMATIQUE	15 000,00 €
DIVERSES ETUDES	60 000,00 €

Restes à réaliser 2025 :

A ces dépenses liées à de nouvelles opérations, s'ajoutent les dépenses dites « restes à réaliser » (RAR), dont le montant total transféré du budget 2025 vers le budget 2026 s'élève à 870 040 €. Les dépenses en RAR sont notamment (liste non exhaustive) les suivantes :

Opérations	MONTANT € TTC
MAITRISE D'ŒUVRE (MOE) ET ETUDES - ECOLE LAC EXTENSION DE DEUX CLASSES	18 079.00 €
TRAVAUX ECOLE DU LAC – EXTENSION DEUX CLASSES ET SALLE MOBILITE	186 734.00 €
AMENAGEMENT DU PARKING VEYAN	212 257.00 €
VOIRIES	322 509.00 €
ECLAIRAGE PUBLIC	11 640.00 €



MOE PARKING VEYAN	33 628.00 €
FABRICATION ET POSE D'UN GARDE CORPS RUE DE LA FONTAINE	14 615.00 €

4.5 Les recettes d'investissement programmées pour l'année 2026

Le résultat de clôture de l'exercice 2025 de la section d'investissement sera repris en recette d'investissement en 2026 pour un montant de 168 115.49 €.

Par ailleurs, une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice antérieur (2025) pourra être affecté en section d'investissement au compte 1068 « réserve » pour un montant de 400 000 €.

La recette (opération d'ordre entre sections) liée aux amortissements des immobilisations peut être évaluée à 1 500 000 €.

La recette liée à la taxe d'aménagement (TAM) est estimée à 100 000 €.

Le FCTVA sur l'exercice 2025 peut être évalué à 200 000 €.

Le montant des « restes à réaliser » (RAR) en recette d'investissement s'élève à 1 556 835.42 € et notamment les recettes suivantes :

SUBVENTIONS (RESTES A REALISER - 2025)	2026
SUBVENTION DSIL 2021 CLASSES SUPPLEMENTAIRES ECOLE DU LAC	133 894.62 €
SUBVENTION DETR 2023 AGRANDISSEMENT REfectoire ET CUISINE ECOLE DU LAC	77 865.48 €
SUBVENTION DSIL 2024 EXTENSION DEUX CLASSES ECOLE DU LAC	70 004.90 €
SUBVENTION DSIL 2024 EXTENSION DE LA CUISINE ET DU REfectoire DE L'ECOLE DU LAC	99 996.00 €
SUBVENTION DEPARTEMENT AIRE DE JEUX ESTERETS ET LA FONTAINE - FIC	13 000.00 €
SUBVENTION DEPARTEMENT AIRE DE JEUX ESTERETS ET LA FONTAINE	30 000.00 €
SUBVENTION REGION FRAT 2021 CREATION DE DEUX CLASSES SUPPLEMENTAIRES ECOLES DU LAC	200 000.00 €
SUBVENTION PARKING VEYAN NOS COMMUNES D'ABORD	100 000.00 €
SUBVENTION DEPARTEMENT 2022 DEUX CLASSES ECOLES DU LAC	40 165.74 €
SUBVENTION DEPARTEMENT 2023 EXTENSION DE LA CUISINE ET RESTAURANT SCOLAIRE ECOLE DU LAC	125 000.00 €
SUBVENTION DEPARTEMENT EXTENSION DE LA CUISINE ET RESTAURANT SCOLAIRE ECOLE DU LAC	40 000.00 €
SUBVENTION DEPARTEMENT 2024 DEUX CLASSES ECOLE DU LAC AXE 2 ET 3	103 100.69 €
SUBVENTION DEPARTEMENT PARKING VEYAN	250 000.00 €
SUBVENTION DEPARTEMENT DECI MOURGUETTE	15 000.00 €
SUBVENTION DEPARTEMENT VOIRIES	100 000.00 €
SUBVENTION REGION - REHABILITATION IMMEUBLE N°11BIS RUE DE LA ROUGUIERE	50 000.00 €
SUBVENTION DEPARTEMENT FACADE HOTEL DE VILLE	22 000.00 €
SUBVENTION IRVE TE83 COLLE NOIRE	7 700.00 €
SUBVENTION IRVE TE83 ROUTE CALLIAN	15 650.00 €
SUBVENTION SOLDE VEHICULE PM	30 577.19 €
SUBVENTION COLLE NOIRE DEPARTEMENT	105 000.00 €
SUBVENTION EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE	5 746.28 €
TOTAL	1 556 835.42 €

Commune de MONTAUROUX

6. Les ratios

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2023 à 2026.

Ratios / Année	Moyennes nationales des ratios dans la strate	2023	2024	2025	2026
1 - DRF € / hab.	1055	1 073,46	1 132,6124	1 182,6965	1 273,9532
2 - Fiscalité directe € / hab.	588	666.39	711.66	711.05	710.28
3 - RRF € / hab.	1270	1 299,4792	1 327,6476	1 373,9291	1 357,1286
4 - Dép d'équipement € /	363	316.68	242.72	545.73	477.09
5 - Dette / hab.	782	465,9352	388,8485	624,8571	630,8935
6 DGF / hab	157	94.76	99.02	98.38	95.3
7 - Dép de personnel / DRF	56	56,86 %	58,05 %	56,92 %	56,18 %
8 - CMPF		87.07 %	85.78 %	85.78 %	85.78 %
8 bis - CMPF élargi		-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	90	90,92 %	90,66 %	89,62 %	105,95 %
10 - Dép d'équipement /	29	24,37 %	22,22 %	43,41 %	35,55 %
11 - Encours de la dette /RRF	62	35,86 %	34,64 %	33 %	33,07 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2024)

Commune de MONTAUROUX

7. Les engagements pluriannuels de la Commune (Programme Pluriannuel d'Investissement – PPI)

Commune de MONTAUROUX

8. Annexes

8.1 l'état annuel des indemnités perçues par les élus – Exercice 2025

ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS PERÇUES - ANNEE 2025			
<i>Article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 93)</i>			
Nom - Prénom	Mandat	Libellé	Montant en brut
HUET Jean-Yves	Maire	Indemnité de fonction	27 129,36 €
		Remboursement de frais	
		Avantage en nature	
CECCHINATO Robert	1er Adjoint	Indemnité de fonction	13 811,28 €
	Délégué aux Affaires générales, Ressources Humaines, Patrimoine	Remboursement de frais	
		Avantage en nature	
BERNARD Laurence	2 ^{ème} Adjoint	Indemnité de fonction	10 851,72 €
	Délégué aux Affaires scolaires et péri-scolaires, Jeunesse, Accueil de Loisirs	Remboursement de frais	
		Avantage en nature	
BOTTERO Jean-Antoine	3 ^{ème} Adjoint	Indemnité de fonction	10 851,72 €
	Délégué aux Travaux, Voirie, Bâtiments communaux	Remboursement de frais	
		Avantage en nature	
DUFOUR Michèle	4 ^{ème} Adjoint	Indemnité de fonction	10 851,72 €
	Délégué à l'Action sociale	Remboursement de frais	
		Avantage en nature	
COULON Christian	5 ^{ème} Adjoint	Indemnité de fonction	10 851,72 €
	Délégué à l'Urbanisme, Autorisations d'Occupation du sol, Infrastructures	Remboursement de frais	
		Avantage en nature	
MANKAÏ Marie-José	6 ^{ème} Adjoint	Indemnité de fonction	10 851,72 €
	Délégué à l'Animations, Associations, Sport, Culture	Remboursement de frais	
		Avantage en nature	
DURAND-TERRASSON Philippe	7 ^{ème} Adjoint	Indemnité de fonction	4 932,60 €
	Délégué à l'Environnement, Agriculture, Forêt - Représentant Municipal auprès du Service Eau et Assainissement intercommunal	Remboursement de frais	
		Avantage en nature	
STURM Aurore	8 ^{ème} Adjoint	Indemnité de fonction	10 851,72 €
	Délégué aux Finances, Budget	Remboursement de frais	
		Avantage en nature	
DALMASSO Baptiste	Conseiller municipal	Indemnité de fonction	2 712,84 €
	Délégué à la Communication, aux nouvelles technologies, Bulletin municipal	Remboursement de frais	
		Avantage en nature	

8.2 la fiche DGF – Exercice 2025

Ministère de l'Intérieur D.G.C.L S/D des finances locales Bureau des concours financiers de l'Etat 1/4		
17/09/2025	Fiche Individuelle DGF	2 025
83081	MONTAUROUX	
Informations générales		
Code INSEE de la commune		83081
Nom de la commune		MONTAUROUX
Code département de la commune		83
Code SIREN de l'EPCI		200004802
Nom de l'EPCI		CC DU PAYS DE FAYENCE
Régime fiscal de l'EPCI N		FPU
Population DGF de l'année N		7 618
Population INSEE de l'année N		6 917
Résidences secondaires de l'année N		700,64
Places de caravanes de l'année N avant majoration		0
Coefficient de majoration des places de caravane de l'année N		2
Places de caravanes de l'année N après majoration		0
Nombre de logements faisant l'objet d'une opération de requalification des copropriétés dégradées déclarée d'intérêt national (ORCOD-IN)		0
Strate démographique de l'année N		7
Superficie de l'année N (en Ha)		3 354
Potentiel fiscal et financier des communes		
Potentiel fiscal 4 taxes final		8 994 840
Potentiel fiscal - Fraction de correction		-244 395
Potentiel fiscal 4 taxes par habitant final		1180,735101
Potentiel financier final		9 241 780
Potentiel financier - Fraction de correction		0
Potentiel financier par habitant final		1213,150433
Potentiel financier superficiaire final		2755,450209
Potentiel fiscal moyen par habitant de la strate		1206,155684
Potentiel financier moyen par habitant de la strate		1280,623569
Régime fiscal de l'EPCI N-1		FPU
Population DGF N de l'EPCI sur son périmètre N-1		35 085
Bases brutes de TFPB		13 386 657
Taux communal et départemental consolidé de TFPB 2020 (en %)		27,49
Coefficient correcteur		1,071701
Bases brutes de TFPNB		100 700
Bases brutes de THRS		4 334 485
Bases brutes de THRS totales de l'EPCI (FPU)		27 802 703
TAFNB perçue par la commune		0
TAFNB perçue par l'EPCI sur la commune		30 792
TAFNB totale perçue par l'EPCI (FPU)		157 543
Bases brutes de CFE de la commune		0
Produit d'IFER de la commune		0
Produit de TASCOM de la commune		0
Redevance des mines		0
Prélèvements communaux sur le produit des jeux de casino		0
Taxe sur les jeux EPCI		0
Contribution sur les eaux minérales		0
Taxe locale sur la publicité extérieure		45 005
Taxe sur les pylônes électriques		85 960
Taxe additionnelle sur les installations nucléaires de base		0
DMTO communaux - moyenne triennale		965 065
Majoration de la THRS		173 346
Montant de DCRTP de la commune		0
Reversement au titre du FNGIR de la commune		0
Prélèvement au titre du FNGIR de la commune		580 535
PSR FNGIR de la commune		0
PSR TFPB LI de la commune		24 198
PSR CFE LI de la commune		0

Ministère de l'Intérieur D.G.C.L. S/D des finances locales Bureau des concours financiers de l'Etat 2/4		
17/09/2025	Fiche Individuelle DGF	2 025
83081	MONTAUROUX	
Fraction de TVA en compensation de la suppression de la THRP de la Ville de Paris		0
Fraction de TVA en compensation de la suppression de la CVAE de la commune		0
Part CPS 2014 commune indexée Tx forfaitaire		0
Part DCTP 2014 commune indexée Tx forfaitaire		2 054
Part CPS N-1 nette de l'EPCI		193 522
Attribution de compensation de la commune		483 586
ACNE		0
Somme des attributions de compensation de l'EPCI		2 488 468
Somme des ACNE de l'EPCI		0
IFER perçues par l'EPCI sur la commune (hors ZAE/ZE)		38 799
TASCOM perçue par l'EPCI sur la commune (hors ZAE/ZE)		179 253
Bases brutes de CFE de l'EPCI sur ZAE/ZE		0
IFER perçues par l'EPCI sur ZAE/ZE		0
TASCOM perçue par l'EPCI sur ZAE/ZE		0
Bases brutes de CFE de l'EPCI (hors ZAE/ZE)		9 916 413
IFER perçues par l'EPCI (hors ZAE/ZE)		425 842
TASCOM perçue par l'EPCI (hors ZAE/ZE)		400 589
Montant de DCRTD de l'EPCI		0
Reversement au titre du FNGIR de l'EPCI		0
Prélèvement au titre du FNGIR de l'EPCI		250 472
PSR FNGIR de l'EPCI		0
PSR TFPB LI de l'EPCI		10 675
PSR CFE LI de l'EPCI		196 821
Fraction TVA en compensation de la suppression de la THRP de l'EPCI		1 513 173
Fraction TVA en compensation de la suppression de la CVAE de l'EPCI		887 321
Prélèvements sur fiscalité N-1 au titre du III de l'article L.2334-7-2 CGCT sur périmètre N		0
Prélèvements sur fiscalité CRFP N-1 sur périmètre N		0
Reversement N-1 de la part CPS communale de l'EPCI		0
Dotations communes nouvelles N-1		0
Effort fiscal		
Effort fiscal final		0,869217
Effort fiscal moyen de la strate		1,184088
Produit net TFPB de la commune (hors compensations)		3943475
Produit net TFPNB de la commune		46 951
Produit net THRS de la commune (y compris la majoration)		842 599
Numérateur effort fiscal - Fraction de correction		1 845 285
Effort fiscal - Numérateur final		6 309 253
Dénominateur effort fiscal - Fraction de correction		1 684 279
Effort fiscal - Dénominateur final		7 258 548
Dotations forfaitaires		
Dotations forfaitaires notifiées N		239 938
Dotations forfaitaires N-1 après retraitement CPS N		248 994
Commune éligible à la surmajoration des résidences secondaires		NON
Population DGF majorée de l'année N		7 618
Part dynamique de la population des communes		10 408
Recettes réelles de fonctionnement des communes N-2 pour N		7 985 100
Potentiel fiscal par habitant logarithmé de la commune		769,418127
Potentiel fiscal moyen par habitant logarithmé national		744,504275
Montant de l'écrêtement		19 464

Ministère de l'Intérieur D.G.C.L. S/D des finances locales Bureau des concours financiers de l'Etat		3/4
17/09/2025	Fiche individuelle DGF	2 025
83081	MONTAUROUX	
Dotation de solidarité urbaine		
Potentiel financier moyen par habitant des communes métropolitaines de plus de 10 000 habitants		1495,563202
Potentiel financier moyen par habitant des communes métropolitaines de 5 000 à 9 999 habitants		1224,359067
Nombre de logements TH de la commune		3 738
Nombre de logements sociaux de la commune		40
Part des logements sociaux dans le total des logements des communes métropolitaines de plus de 10 000 habitants		22,17%
Part des logements sociaux dans le total des logements des communes métropolitaines de 5 000 à 9 999 habitants		14,42%
Commune éligible de 5 000 à 9 999 habitants		NON
Commune éligible de 10 000 habitants et plus		NON
Nombre de bénéficiaires des aides au logement de la commune		429
Part des bénéficiaires d'aides au logement par rapport au nombre de logements des communes mét de plus de 10 000 habitants		40,06%
Part des bénéficiaires d'aides au logement par rapport au nombre de logements des communes mét de 5 000 à 9 999 habitants		25,70%
Revenu fiscal de référence des habitants de la commune		147 545 772
Revenu fiscal de référence par habitant		21330,890849
Revenu fiscal de référence moyen par habitant des communes mét de plus de 10 000 habitants		18518,762990
Revenu fiscal de référence moyen par habitant des communes mét de 5 000 à 9 999 habitants		17940,143398
Valeur de l'indice synthétique de classement de la commune à la DSU		0,658126
Rang de classement à la DSU des communes mét de plus de 10 000 habitants		
Rang de classement à la DSU des communes mét de 5 000 à 9 999 habitants		1 147
Montant de la garantie effectivement appliquée à la commune		0
Population QPV		0
Population ZFU		0
Montant attribution spontanée DSU		0
Montant progression de la DSU		0
Montant total réparti		0
Dotation nationale de péréquation		
Commune éligible à la part principale de la DNP		NON
Montant part principale		0
Garantie de sortie pour perte d'éligibilité à la part principale N		0
Commune éligible à la part majoration de la DNP		0
Montant part majoration		0
Garantie de sortie pour perte d'éligibilité à la part majoration N		0
DNP totale		0
Coefficient de majoration de l'attribution à la part principale de la DNP (taux plein = 1 ; taux réduit de moitié = 0,5 ; non éligible = 0)		0
Taux cumulé de CFE		27,17
Produits post-TP - Fraction de correction		1 748
Produits post-TP finaux		1 026 358
Produits post-TP par habitant		134,727750
Produits post-TP par habitant moyens de la strate		239,937593
Dotation de solidarité rurale - Bourg-centre		
Commune éligible à la fraction Bourg-centre		OUI
Montant spontané de la commune éligible		294 983
Montant de la garantie de sortie BC		0
Montant global réparti		294 983
Population DGF plafonnée		7 618
Population DGF des communes du canton d'appartenance en 2014		31361
Pourcentage de la population communale dans le canton d'appartenance en 2014		24,30%
Population DGF des communes de l'unité urbaine		11 974
Population départementale de référence de l'unité urbaine		1 291 863
Commune appartenant à une unité urbaine avec un chef-lieu de département		0
Code commune chef-lieu de canton au 1er janvier 2014		83055
Nom commune chef-lieu de canton au 1er janvier 2014		FAYENCE
Bureaux centralisateurs		NON
Chef-lieu d'arrondissement au 31 décembre 2014		NON
Potentiel financier moyen par habitant des communes métropolitaines de moins de 10 000 habitants		1025,746416
Commune classée ou bénéficiaire FRR		NON
Grille de densité de l'INSEE		3

Ministère de l'Intérieur D.G.C.L. S/D des finances locales Bureau des concours financiers de l'Etat 4/4	
17/09/25	Fiche Individuelle DGF 2 025
83081	MONTAUROUX
Dotation de solidarité rurale - Péréquation	
Commune éligible à la fraction Péréquation	OUI
Part Pfi	49 040
Part VOIRIE	34 502
Part ENFANTS	61 864
Part Pfi/hectare	0
Montant global réparti	145 416
Commune située en zone de montagne	NON
Commune insulaire	NON
Potentiel financier par hectare des communes métropolitaines de moins de 10 000 habitants	704,139973
Population 3 à 16 ans	1 257
Longueur de voirie en mètres	88 750
Dotation de solidarité rurale - Cible	
Revenu imposable moyen par habitant sur 3 ans	20454,959782
Revenu imposable moyen par habitant sur 3 ans de la strate	17306,924897
Indice synthétique DSR Cible	0,992762
Rang DSR Cible	22 166
Commune éligible à la fraction Cible	NON
Part Pfi	0
Part VOIRIE	0
Part ENFANTS	0
Part Pfi/hectare (Pfis)	0
Montant de la garantie de sortie cible des communes devenues inéligibles en N	0
Montant global réparti	0
Dotation de solidarité rurale	
Montant total réparti	440 399
Dotation d'aménagement des communes d'outre-mer	
Montant de DACOM socle	0
Montant de dotation de péréquation (DPOM)	0
Montant total de DACOM réparti	0
Centimes additionnels	0
Eloignement par rapport au chef-lieu du territoire	0
Impôts ménages	0
Commune aurifère	n.c
Indice synthétique DPOM	0,000000
Coefficient de majoration de ITS	0
Potentiel financier majoré de l'octroi de mer	0
Potentiel financier majoré de l'octroi de mer par habitant	0,000000
Nombre de foyers bénéficiaires du RSA	0
Nombre d'enfants de 3 à 16 ans	0
Dotation en faveur des communes nouvelles (DCN)	
Commune éligible à la part de garantie	NON
DGF de référence de la commune nouvelle	0
Montant de la part garantie	0
Commune éligible à la part d'amorçage	NON
Montant de la part d'amorçage	0
Montant total réparti	0

8.3 Les principaux ratios financiers des Communes en 2024

(Source : Étude Territoires et Finances 2025 - AMF / La Banque Postale)

COMMUNES DE 3 500 À 10 000 HABITANTS

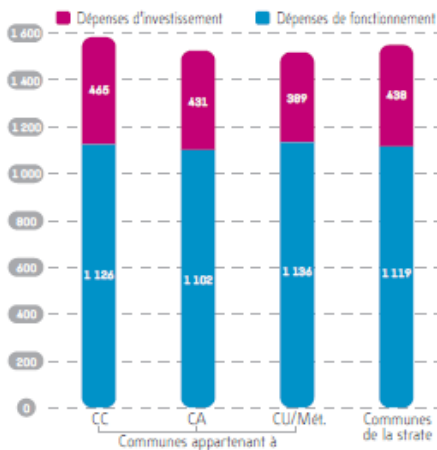
12,7 M d'hab.
soit 19,0 % de la population française
(hors Paris)

2 222 communes
soit 6,4 % des communes

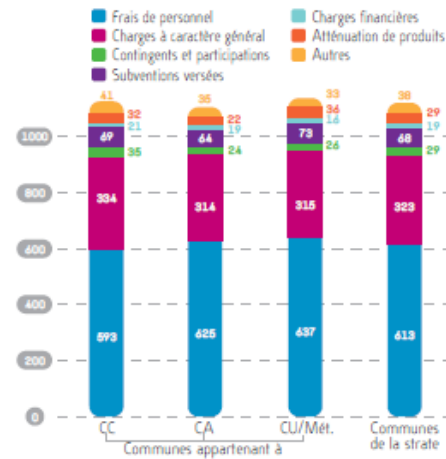
20,1 %
des dépenses communales
d'équipement (hors Paris)

DÉPENSES (2024)

Dépenses hors dette
(en € / hab.)

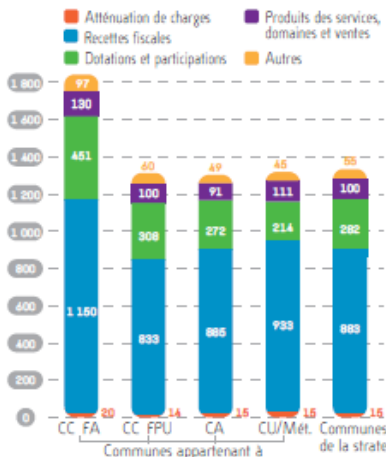


Dépenses de fonctionnement
(en € / hab.)

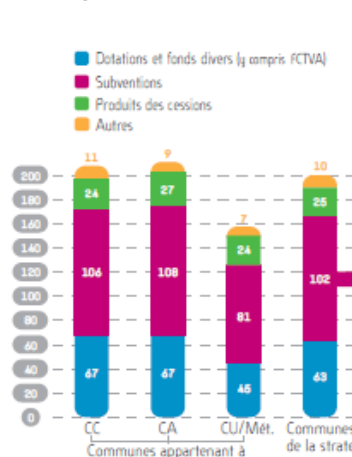


RECETTES (2024)

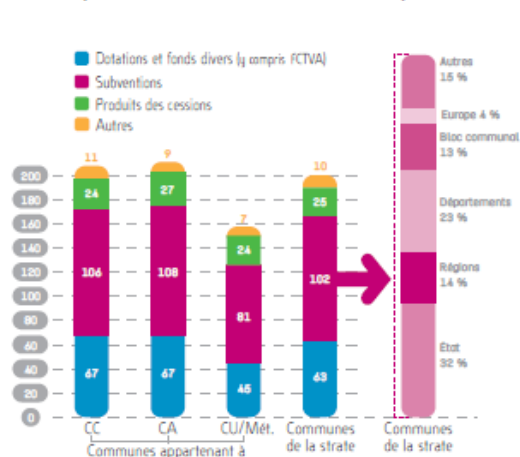
Recettes de fonctionnement
(en € / hab.)



Recettes d'investissement
hors emprunts (en € / hab.)



Subventions reçues
selon la provenance



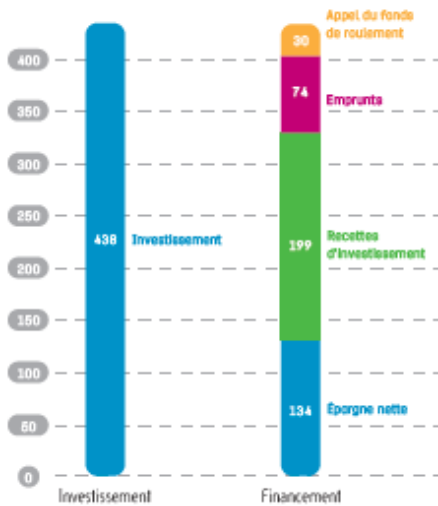


2 954 budgets annexes

représentant un budget de 68 € par habitant et un encours de dette de 91 € par habitant

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS (2024)

Modalités de financement des investissements pour les communes de la strate (en € / hab.)

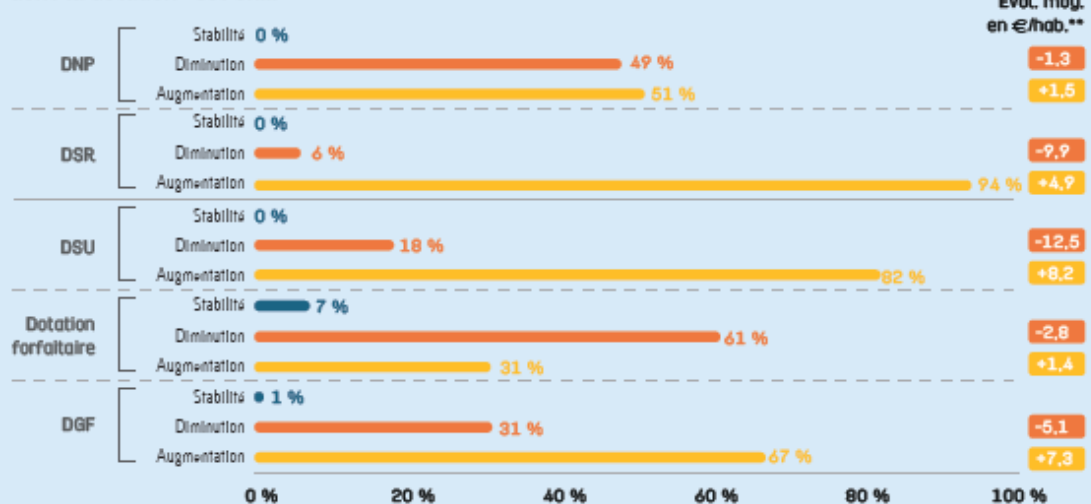


Principaux ratios sur la dette et la trésorerie en fonction de l'appartenance intercommunale

	CC	CA	CU / Mét.	Com. de la strate
Encours de dette au 31/12/24 en € / hab.	829	716	626	748
Dette / épargne brute (en années)	3,5	3,4	3,4	3,5
Dette / recettes de fonctionnement	61,0 %	54,6 %	47,4 %	56,0 %
Charges financières / encours au 01/01/24	2,5 %	2,6 %	2,6 %	2,6 %
Trésorerie au 31/12/24 en jours de dépenses	107	101	104	104

ÉVOLUTION DE LA DGF EN 2025

2025 : pourcentage des communes de la strate de 3 500 à 10 000 hab. dont la dotation* est en...



*Qui tient compte des prélèvements de fiscalité

**Population Insee

Sur le mandat (2020-2025), 74 % des communes de la strate ont vu leur DGF augmenter, en moyenne de 16,8 €/hab.